

Strasbourg, le 4 juin 1996

<s:\cdl\doc(96)\cdl-inf\inf7.f>

CDL-INF (96) 7

R A P P O R T

S U R

LE REGIME
DES IMMUNITES PARLEMENTAIRES

Observations préliminaires:

1. Ce rapport, adopté par la Sous-Commission sur les institutions démocratiques sur la base d'un projet de rapport préparé par M. G. W. Maas Geesteranus avec l'assistance du Secrétariat de la Commission européenne pour la Démocratie pour le Droit, a été approuvé par la Commission lors de sa 27^e réunion qui a eu lieu les 17 et 18 mai 1996.
2. La proposition de consacrer une étude sur l'immunité parlementaire émane du représentant de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, M. Stoffelen, qui a présenté le sujet lors de la 18^{eme} réunion de la Commission de Venise.
3. La Commission est de l'avis que la demande de l'Assemblée est tout à fait pertinente. En effet, l'immunité parlementaire est d'une part traditionnellement au centre des discussions portant sur les garanties de la démocratie parlementaire en Europe, l'indépendance et le bon fonctionnement du Parlement étant des éléments essentiels inhérents à la séparation des pouvoirs ; d'autre part, l'actualité du sujet ressort des tendances, dans certains Etats, à encourager les éléments d'une "démocratie continue"¹, autrement-dit d'un contrôle ou d'une participation accrue des citoyens au processus législatif.
4. Dans un premier temps, un questionnaire a été établi pour être soumis aux membres et aux membres associés ainsi qu'aux observateurs de la Commission.
5. La Commission a reçu des réponses des pays européens suivants: *Albanie, Allemagne, Autriche, Bélarus, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Moldova, Norvège, Pays-Bas, Portugal, République Tchèque, Roumanie, Russie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie, Ukraine*, ainsi que du *Canada, du Japon* et du *Kirghyzistan*, Etats non européens ayant le statut d'observateur auprès de la Commission de Venise.
6. Les réponses reçues ont servi de base à l'élaboration des tableaux récapitulatifs qui font l'objet de l'Annexe I.
7. En outre, il a constamment été tenu compte dans l'élaboration de ce rapport, de l'étude réalisée par la Direction Générale des Etudes du Parlement Européen en 1993, intitulée "L'immunité parlementaire dans les Etats membres de la Communauté européenne et au Parlement Européen", (Série Affaires Juridiques W4).

¹ Selon le terme de Dominique Rousseau, "Le Monde", 1er février 1996, p. 16.

8. A partir des informations ainsi répertoriées, le présent rapport a pu être réalisé dans une optique comparative et de caractère général. Il ne constitue pas une analyse exhaustive du sujet, ni ne prétend dégager des principes uniformes de validité générale, en raison de la diversité et de la complexité des situations dans chacun des pays. Il peut toutefois constituer un instrument d'analyse et de réflexion contenant sous forme systématique des renseignements qui, pour des raisons notamment linguistiques, ne sont pas toujours accessibles.

9. Le rapport offre ainsi une vue d'ensemble de la diversité des régimes juridiques adoptés et les premiers éléments de comparaison de la question à l'échelle de l'Europe entière.

I. Introduction

10. La nécessité de prévoir une protection particulière des membres du Parlement s'est confirmée dans chacun des Etats considérés. Cela ne signifie pas pour autant que l'institution n'a pas soulevé de nombreuses critiques, de la part de la doctrine notamment, ou qu'il faille consacrer une quelconque impunité des parlementaires.

11. Malgré la diversité des termes et des descriptions utilisés par les législations respectives et l'extension de la protection dans les pays, la plupart des Etats européens reconnaissent deux catégories d'immunité à l'égard des parlementaires:

- d'une part, "l'irresponsabilité du parlementaire" ou "sa liberté d'expression" à l'égard des actions judiciaires en raison des opinions exprimées et des votes émis dans l'exercice de ses fonctions;

- d'autre part, "l'inviolabilité du parlementaire" ou "immunité au sens strict" qui le mettent à l'abri de toute arrestation, détention ou poursuites judiciaires sans l'autorisation de la chambre à laquelle il appartient.

12. Le droit de certains pays prévoit une juridiction spécialisée pour connaître des infractions commises par les membres du Parlement. Souvent, il s'agit d'une haute juridiction, comme par exemple, la Cour suprême en Espagne ou aux Pays-Bas, le Tribunal fédéral en Suisse, la Cour d'Appel en Grèce ; dans d'autres pays, comme au Royaume Uni et à Malte, la Chambre exerce parfois des fonctions de nature juridictionnelle.

13. Pour certains pays (en France, en Belgique), les dispositions relatives à l'immunité parlementaire sont d'ordre public : nul ne peut y renoncer volontairement par conséquent et les actes accomplis en violation de celle-ci sont nuls. Pour d'autres, il appartient au parlementaire de s'en prévaloir ou non (en Slovénie). Si bien que parfois il peut même refuser de témoigner et l'on sait que par ce biais, il échappe entièrement à toute tentative d'investigations préalables lorsqu'en fait il est lui même suspecté (au Bélarus, en Grèce).

14. Conçue diversement en théorie, en fonction des pays, l'immunité vise à prémunir les "représentants du peuple" de l'arbitraire du pouvoir et, partant, protège le pouvoir législatif à l'encontre des immixtions de l'exécutif, mais parfois aussi du judiciaire. L'immunité parlementaire protège ainsi collectivement le corps du Parlement, son fonctionnement, ses actes, ainsi qu'individuellement les membres qui le composent.

15. Progressivement, cette immunité est étendue à d'autres personnes:

- toutes les personnes qui participent aux "débats parlementaires" dans les pays anglo-saxons (Royaume-Uni, Pays-bas, Irlande);
- les membres des diètes régionales (Landtag) en Autriche;
- les membres des Conseils de Communauté et de Région et les ministres en

Belgique.

16. En Allemagne cependant, l'immunité concerne uniquement les membres du Bundestag et non ceux du Bundesrat.
17. En règle générale, le fondement juridique de l'immunité réside dans les textes fondamentaux des Etats. Il est inscrit dans son principe dans le "Bill of Rights" de 1689 au Royaume Uni, dans la Constitution pour la plupart des autres pays, dans la loi plus rarement, à moins que l'un des aspects de cette protection ne soit tout à fait absent du régime juridique en vigueur.
18. Un certain caractère sacré de la fonction représentative préexistait déjà, à l'immunité parlementaire proprement dite. En effet, à Rome, le Tribun de la Plèbe jouissait de la même inviolabilité.
19. L'origine de l'immunité parlementaire, en tant que telle, remonterait au XIV^{ème} siècle². Sous la forme de la liberté d'expression des parlementaires ("freedom of speech", irresponsabilité) elle est affirmée par la Chambre des Communes au début du XVI^{ème} siècle. A cette époque, l'aspect de l'immunité visant l'interdiction d'arrestation ("freedom from arrest", inviolabilité) n'est prévu que pour les mesures restrictives de liberté résultant d'actions à caractère civil.
20. Avec la Révolution française, la protection s'étend à l'égard de l'action des tribunaux en matière pénale et de toute accusation dirigée contre un parlementaire même pour des faits étrangers à l'exercice de ses fonctions.
21. Ces deux aspects, tels que définis progressivement dans le modèle français, semblent se retrouver aujourd'hui dans la plus grande partie des régimes juridiques nationaux.
22. Les garanties offertes par ces deux aspects de l'immunité parlementaire (irresponsabilité/ inviolabilité, "freedom of speech"/ "freedom from arrest") sont complémentaires. C'est pourquoi, il convient de les étudier successivement dans leur portée, dans les actes qu'elles couvrent et dans leurs implications en cas d'exercice abusif.

² Le député Thomas Haxey, à la session du parlement britannique du 12 janvier au 12 février 1397, prit l'initiative d'un projet de loi dénonçant la conduite de la Cour de Richard II. Jugé et condamné à mort pour trahison, la sentence ne fut pas exécutée, grâce aux pressions exercées par la Chambre des Communes, le souverain lui ayant accordé sa grâce.

II. L'irresponsabilité

23. On entend par "irresponsabilité" l'immunité à l'encontre de toute action judiciaire pour les opinions exprimées ou les votes émis, consacrée dans la plupart des régimes juridiques nationaux de protection des parlementaires.

24. Elle est appelée par exemple "berufliche Immunität" en Autriche; "Indemnität" en Allemagne; "freedom of speech" en Irlande, à Malte, au Canada, aux Pays-Bas, au Royaume Uni; "insindacabilità" en Italie; "inviolabilidad" en Espagne, "Immunität"/"irresponsabilité" en Suisse.

25. L'Ukraine est le seul pays qui ne consacre aucune disposition dans sa législation à cet aspect de l'immunité et ne traite que de la protection relative à l'inviolabilité. En Russie, alors que l'inviolabilité des membres du Parlement dans son principe a une valeur constitutionnelle, l'irresponsabilité, quant à elle, n'est prévue que par la loi.

A. Le principe : le caractère absolu de la protection

1. Les objectifs

26. Le principe de l'irresponsabilité des membres du Parlement constitue, en premier lieu, une modalité particulière de la protection aménagée en vue de garantir l'indépendance et la liberté d'expression du Parlement et des membres qui le composent, au regard, notamment, du pouvoir exécutif et du principe de séparation des pouvoirs. La nécessité de veiller à prévenir toute arrestation arbitraire d'un représentant du peuple de la part du gouvernement ne semble pas être une préoccupation inutile encore de nos jours³.

27. Progressivement, le principe de l'irresponsabilité apparaît également comme une garantie supplémentaire des parlementaires à l'égard de l'opinion majoritaire exprimée au sein même du Parlement. En tant qu'ils représentent le peuple qui les a appelés à ces fonctions, les parlementaires expriment, quand bien même il ne s'agit que d'opinions minoritaires, une fraction de la souveraineté populaire et/ou nationale, dont le respect est inhérent aux principes de la démocratie pluraliste. Ainsi, l'institution de l'immunité parlementaire protégerait en réalité l'expression de la volonté générale et la composition du Parlement tel qu'il fut élu par les citoyens⁴.

³ Herman Butzer, *Immunität im demokratischen Rechtsstaat*, Berlin 1991, p.75.

⁴ Richard Wurbs, *Regelungsprobleme der Immunität und der Indemnität in der parlamentarischen Praxis*, Berlin 1987, p.21.

2. La portée du principe de l'irresponsabilité

28. En règle générale, cette immunité concerne essentiellement les "opinions exprimées et les votes émis dans l'exercice des fonctions parlementaires". Elle est perpétuelle, en ce sens que la protection dont bénéficie le parlementaire pour les opinions qu'il a manifestées dans l'exercice de son mandat ne disparaît pas avec la fin de celui-ci.

29. Elle protège le parlementaire à l'égard de toute sanction de l'Etat ou des institutions qui en dépendent, mais aussi à l'égard des personnes privées et des tentatives d'influence illicite. Il est ainsi à l'abri de toutes poursuites judiciaires. Le droit de certains pays contient des dispositions plus explicites qui étendent l'irresponsabilité à toute action civile, pénale ou administrative ou précisent que le membre du Parlement ne peut, par suite, être recherché, arrêté, détenu, poursuivi ou jugé.

30. Au contraire, en Bulgarie par exemple, le député n'est irresponsable qu'en matière pénale. En Slovénie, il engage sa responsabilité civile pour les dommages qui lui sont imputables. En France ou en Norvège, le parlementaire est irresponsable et n'est pas tenu à réparation, même lorsque "les faits reprochés constituent une infraction ou causent des dommages".

3. Les actes couverts par l'immunité

31. Le parlementaire est en effet irresponsable absolument pour les "votes" auxquels il prend part, que ce soit à la Chambre ou au sein des Commissions ou Sous-Commissions parlementaires.

32. De même, il n'est pas tenu responsable pour les "opinions" qu'il exprime, oralement ou par écrit, au Parlement, dans une commission parlementaire, ou en raison des actes de mission confiée par le Parlement, dans le cadre de son mandat.

33. L'étendue de l'immunité a été précisée par la pratique parlementaire et la jurisprudence. En particulier, une interprétation plus ou moins restrictive, selon les pays, s'est attachée à définir quels actes ou faits entraînent dans le champs d'application de "l'exercice du mandat" ou des "fonctions parlementaires".

34. Pour de nombreux Etats, il s'agit simplement des fonctions exercées au sein du Parlement, c'est à dire dans l'enceinte de la Chambre, les commissions ou organes institués à cet effet. Au Royaume-Uni, les actes couverts par l'immunité sont "les débats du Parlement" définis progressivement par la jurisprudence parlementaire. Les mêmes opinions exprimées en dehors du Parlement (au Luxembourg), ou parfois, les mêmes propos écrits sans égard aux règles propres à la publicité légale des débats (en Belgique), ne sont pas couverts par le champ d'application de l'immunité. En Turquie, les mêmes propos exprimés en dehors du Parlement sont aussi couverts par l'immunité, à moins que le Bureau de la Grande Assemblée Nationale de Turquie n'ait pas décidé autrement.

35. Au contraire en Moldova, cette immunité couvre tous "les actes qu'un parlementaire seul et nulle autre personne est capable d'accomplir au Parlement". En Norvège ou aux Pays-Bas, en revanche, elle concerne également les opinions politiques exprimées même hors du Parlement.

36. Au Portugal, en Turquie et en Norvège, l'immunité existe aussi pour les "délits d'injures". Dans d'autres pays, au contraire, le texte constitutionnel exclut du champ d'application de l'immunité les déclarations diffamatoires ou les injures.

37. L'irresponsabilité s'étend parfois à l'activité et/ou au comportement des membres du Parlement, qui sans être des actes propres à la fonction parlementaire, s'y rattachent de quelque façon. Ainsi, la liberté d'expression renforcée du parlementaire s'étend à ses activités publiques en dehors de ses fonctions, notamment dans les médias, les manifestations électorales, les débats publics. Dans d'autres cas, "l'activité politique et partisane", au Luxembourg mais aussi en Italie, ou "les propos émis dans le cadre de réunions de partis ou avec les électeurs, les rencontres privées ou les activités journalistiques", en Espagne, sont exclues du champs d'application de l'immunité.

B. L'aménagement du principe de l'irresponsabilité.

38. Il est généralement observé que si la protection instituée revêt un caractère absolu pour les votes auxquels ils prennent part, les membres du Parlement ne jouissent pas exactement des mêmes garanties en ce qui concerne les opinions qu'ils expriment dans l'exercice des fonctions parlementaires ou en dehors de celles-ci.

1. La relativité de la protection instituée: domaines exclus de la protection

39. En règle générale, les propos à caractère diffamatoire ou injurieux sont exclus du champ d'application de l'immunité, auquel cas, les membres du Parlement sont sujets aux poursuites et soumis à réparation au même titre que les autres citoyens. Au Royaume-Uni, il revient au juge de suspendre les poursuites lorsqu'il estime que l'immunité du parlementaire est en jeu. Néanmoins, bien souvent, c'est le pouvoir disciplinaire des Chambres qui sanctionne un député en raison de sa conduite ou de ses propos déraisonnables "eu égard à ses fonctions et sa position".

40. Ainsi, en Autriche, le député n'est responsable que vis-à-vis de la Chambre à laquelle il appartient et n'encourt que des mesures disciplinaires, à la discrétion du président de la Chambre.

41. En Slovaquie, le député demeure soumis au pouvoir disciplinaire du Conseil National de la République Slovaque pour les "déclarations contraires à sa position et son honneur". En Lettonie, en cas de "diffusion intentionnelle d'informations diffamatoires; en cas de diffamation portant sur la vie privée ou la vie familiale".

42. En Espagne, sont exclus les actes de violence commis à l'encontre de personnes ou de

choses, même s'ils sont perpétrés dans l'enceinte même du Parlement. Sont exclus également les propos émis dans le cadre de réunions de partis ou avec les électeurs, les rencontres privées ou les activités journalistiques.

43. En Irlande, sont exclus du champ d'application de l'immunité certains délits tels que la trahison, ou les crimes graves.

44. S'ils sont irresponsables au pénal (et au civil en général), les parlementaires sont soumis pour le moins au pouvoir disciplinaire des Chambres auxquelles ils appartiennent : pouvoir exercé par le Président, conformément au Règlement intérieur. Les dispositions régissant ces mesures sont plus ou moins précises à cet égard. Les sanctions varient d'un pays à l'autre : elles peuvent aller du rappel à l'ordre ou retrait du temps de parole (Autriche), à l'exclusion et peuvent même entraîner théoriquement des peines privatives de liberté (au Royaume-Uni).

45. Dans certains pays, le Parlement jouit, en la matière, de pouvoirs renforcés et exerce même des fonctions juridictionnelles. Au Royaume-Uni par exemple, les Chambres disposent du droit d'organiser des enquêtes et d'interroger des témoins; le droit de punir ceux qui seraient coupables (parlementaires ou autres citoyens) de violation de privilèges ou d'outrages et le droit de publier des documents sans craindre des poursuites pour diffamation. Seule la Chambre elle-même peut imposer des peines ou prendre des décisions dans ce domaine.

46. Tel était aussi le cas à Malte, jusqu'à ce que la législation se conforme aux exigences de l'article 6 par. 1 de la Convention européenne des Droits de l'Homme, tel qu'interprété dans l'arrêt *Demicoli* de la Cour européenne des droits de l'Homme de Strasbourg⁵.

47. A Malte, le parlementaire est soumis au pouvoir disciplinaire de la Chambre s'il enfreint le Règlement de la Chambre ou interrompt inopinément la poursuite des travaux de celle-ci.

2. La levée de l'immunité parlementaire relative à l'irresponsabilité.

48. La nature de l'immunité parlementaire relative à l'irresponsabilité voudrait que l'immunité ne puisse être levée si elle restreint la liberté d'expression des membres du Parlement. Pourtant, dans certains pays une procédure est prévue à cet effet. Les pays où l'immunité peut être levée sont les suivants: Danemark; Finlande; République Tchèque; Allemagne; Grèce; Hongrie; Malte; Pays-Bas; Suisse; Royaume-Uni.

49. Au Danemark, la proposition de levée de l'immunité est faite par la personne privée qui s'estime lésée des dires du parlementaire concerné au sein du Parlement, même si en pratique la Chambre refuse toujours son consentement.

50. En Finlande, la proposition de levée de l'immunité émane, suivant les circonstances, de la personne compétente, à savoir l'officier de police, le procureur ou le plaignant et la décision de levée de l'immunité est prise à la majorité des 5/6èmes des votes émis au Parlement.

⁵ *Affaire Demicoli c. Malte, Arrêt du 27 août 1991.*

51. En Grèce, la décision de lever l'immunité est prise par la Chambre qui doit se prononcer dans un délai de 45 jours.

52. En Hongrie, la proposition de levée de l'immunité est soumise au Président de l'Assemblée par le procureur suprême ou le tribunal saisi. La demande est examinée par la Commission des immunités et des incompatibilités du Parlement dans un délai de trente jours. La décision est prise par l'Assemblée, sans débat, et requiert la majorité des deux tiers des voix des députés présents.

53. A Malte, où, selon le système anglo-saxon, il n'y a pas de levée de l'immunité à proprement parler, le Speaker of the House réfère au Committee of Privileges les cas de "rupture de privilège" ou d'outrage commis "apparemment" contre le Parlement. Le Comité des Privilèges a été institué afin de rechercher dans chaque cas si un membre du Parlement a commis un outrage ou s'il a outrepassé ou "rompu" ses privilèges. Le Committee en réfère ensuite à la Chambre, qui est compétente pour autoriser le renvoi de l'intéressé en justice ou pour lui infliger elle même des mesures disciplinaires.

54. En Roumanie, l'immunité du parlementaire peut être levée par la Chambre à laquelle il appartient. Le Sénat décide à la majorité de deux-tiers des membres présents, tandis que la Chambre des députés décide à la majorité de deux-tiers des membres. La demande de levée de l'immunité parlementaire est présentée au président de la Chambre des députés ou du Sénat par le ministre de la justice.

55. En Suisse, seule "l'irresponsabilité pénale relative" peut être levée, moyennant l'accord des deux Chambres qui peuvent renvoyer le député devant le Tribunal fédéral. L'irresponsabilité pénale relative concerne les infractions commises "en rapport avec l'activité ou la situation officielles du député". Ainsi sont exclus les comportements tels que la diffamation, l'abus d'autorité, la gestion déloyale des intérêts publics, la corruption passive, la violation du devoir de fonction, la divulgation de secrets militaires. La levée du secret postal, téléphonique, télégraphique à l'encontre d'un député, nécessite également l'autorisation des Chambres. Il est considéré dans ce cas que l'acte ou l'opinion exprimée sont sans rapport avec l'activité ou la situation officielles du député.

56. En Allemagne, en cas de "diffamation anticonstitutionnelle" ou "outrages envers le Bundestag", le ministère public adresse ses requêtes, conformément aux directives sur la procédure pénale et en matière d'amendes administratives, au ministre fédéral de la Justice qui les soumet au Bundestag pour statuer sur l'autorisation de poursuivre le parlementaire en justice. Par une décision préalable, la Commission électorale des immunités et du règlement peut autoriser les poursuites en justice pour "diffamation anticonstitutionnelle" ou "outrages envers le Bundestag".

57. En outre, le débat a été ouvert dans ce pays sur la question de l'influence politiquement licite ou non, exercée par les responsables politiques. Une nouvelle loi est entrée en vigueur dans le but d'enrayer la corruption, l'achat ou la vente de votes, le délit d'influence.

58. Il convient de reconnaître en conclusion de cette partie, que le régime de la protection instituée au titre de la liberté d'expression des parlementaires est en définitive assez semblable pour les pays étudiés. Hormis les cas de députés tenant des propos racistes, cet aspect particulier de l'immunité ne soulève pas réellement de débats ni n'est remis en cause. Ceci n'est pas le cas de l'immunité consacrée au titre de l'inviolabilité.

III. L'inviolabilité

59. La nature de cet aspect de l'immunité semble plus complexe et donne lieu à une diversité beaucoup plus grande de régimes juridiques pour sa mise en oeuvre. Sa raison d'être semble davantage remise en cause, à tel point que dans plusieurs Etats l'inviolabilité a disparu depuis longtemps ou n'est pas prévue dans le système de protection institué à l'égard des parlementaires.

60. Ainsi, le Canada, l'Irlande, Malte et le Royaume-Uni l'inviolabilité n'entre en ligne de compte qu'en matière civile alors que le parlementaire ne jouit en matière pénale, d'aucune protection particulière et est traité à l'égal des autres citoyens. Les députés néerlandais, quant à eux, ne jouissent d'aucune inviolabilité.

61. Dans la plupart des autres Etats, l'inviolabilité protège le parlementaire en matière pénale. Il n'est cependant pas aisé d'en relever les traits communs ou d'adopter une terminologie identique, en raison tant des différences existantes dans les procédures instituées, que dans les termes utilisés.

62. Elle est appelée par exemple "ausserberufliche Immunität" en Autriche; "Immunität" en Allemagne; "freedom from arrest" en Irlande, à Malte, au Canada, au Royaume Uni; "immunidad" en Espagne, "Sessionsteilnahmegarantie" en Suisse.

63. En Italie, cette immunité était appelée "improcedibilità". Toutefois, le système normatif concernant cette immunité a été modifié par l'article 1 de la Loi constitutionnelle du 29 octobre 1993 n° 3, qui a amendé l'article 68 de la Constitution. En effet, à la suite de cet amendement, la disposition prévoyant une autorisation de la Chambre pour commencer des poursuites pénales contre un membre du Parlement a été abrogée. D'autre part, les fouilles corporelles d'un membre du Parlement, les perquisitions à son domicile ainsi que l'arrestation, la détention en prison et toute limitation de la liberté d'expression du Parlementaire ne sont pas admises sans l'autorisation préalable de la Chambre à laquelle celui-ci appartient.

A. Le principe de l'inviolabilité.

1. La portée de l'immunité

64. L'inviolabilité constitue un autre aspect de la protection effective des membres du Parlement, en vue de garantir leur indépendance et de les prémunir contre le risque toute arrestation arbitraire. Généralement, elle protège les membres du Parlement contre toute "arrestation" ou poursuites, en matière pénale, dirigées contre eux, à moins que le Parlement n'accorde son autorisation.

65. Dans le système de protection anglo-saxon - on l'a vu - , l'inviolabilité ne joue qu'en matière civile.

66. En Autriche, en Allemagne, au Kirghizistan, en Lettonie, en Russie, en Slovaquie, l'immunité s'étend également aux "poursuites administratives". En Moldova ou en Ukraine, l'immunité concerne toutes les poursuites, hormis les cas prévus expressément par la loi. En Roumanie, elle s'étend aux poursuites en matière de contraventions.

67. La portée exacte de l'immunité varie en fonction des pays. Dans certains cas, le parlementaire est également à l'abri de fouilles corporelles, de perquisitions à domicile ou dans son lieu de travail, d'enquêtes préliminaires ou d'autres investigations en général. Tel est le cas par exemple, de l'Albanie, l'Autriche, le Bélarus, la Géorgie, la Russie, la Turquie.

68. Dans d'autres pays, au contraire, l'inviolabilité ne concerne pas ces actes d'enquête préliminaire, ni l'ouverture des poursuites (France, Portugal, Japon). Souvent, l'inviolabilité n'entre en ligne de compte qu'à partir de la mise en examen du député.

69. La durée de l'immunité varie, de même, en fonction des pays. Elle ne dure que pendant les sessions parlementaires pour certains pays, alors que pour d'autres, pendant toute la durée de la législature. En Grèce, la Constitution prévoit des mesures, telles que le maintien de l'immunité en cas de dissolution de l'Assemblée et jusqu'à l'élection de la nouvelle Chambre ou en cas de proclamation de l'état de siège.

70. Quoi qu'il en soit, l'inviolabilité ne contribue qu'à suspendre les poursuites pendant la durée du mandat ou des sessions mais n'entrave pas définitivement l'action de la justice.

2. Les actes couverts par l'immunité

71. Pour certains pays, lorsque l'infraction incriminée comporte un certain degré de gravité, elle est exclue du champ d'application de l'immunité et ne nécessite plus, par conséquent, l'autorisation préalable de la Chambre (par exemple au Portugal ou en Suède).

72. De même, cette autorisation n'est pas nécessaire si le député est appréhendé en flagrant délit (pour la plupart des Etats), ou en train de commettre un crime grave (Albanie; Bulgarie; Chypre; Croatie; Finlande; Norvège; Portugal; Slovaquie; Turquie), ou encore, le lendemain du jour où le crime fut commis (Allemagne).

73. En Hongrie, en Autriche, en Roumanie et en Bulgarie, même si le député est arrêté en flagrant délit, la suite de la procédure peut dépendre d'une autorisation de la Chambre concernée.

74. En règle générale, la qualification du caractère de flagrant délit de l'acte incriminé incombe au juge comme en France ou en Espagne. Cependant l'Assemblée peut suspendre les poursuites si elle estime qu'un "recours abusif à l'exception de flagrant délit" a eu lieu.

75. En outre, des dérogations au régime de l'inviolabilité sont prévues pour les infractions de moindre importance (en France pour les contraventions).

76. Ainsi au Luxembourg, l'inviolabilité n'empêche pas d'agir à l'encontre d'un

parlementaire pour des délits mineurs pour lesquels la loi ne prévoit pas de détention préventive et n'ont pas de caractère infamant.

77. Au contraire, au Portugal, les contraventions, bien que ne faisant pas partie de la procédure pénale sont tout de même couvertes par l'immunité.

B. La levée de l'immunité parlementaire

1. La procédure de levée de l'immunité

78. La levée de l'immunité parlementaire en matière d'inviolabilité consiste en l'autorisation accordée par la Chambre d'effectuer des poursuites pénales ou de maintenir le député en état d'arrestation ou de détention.

79. La procédure est en général toujours la même, sauf en Allemagne où il existe un système d'autorisation préalable des poursuites, par le biais d'une loi générale adoptée en début de législature.

80. En effet, en début de législature le Bundestag autorise, par décision générale, l'ouverture d'enquêtes sur des actes délictueux, à l'exception des injures à caractère politique. Mais la procédure pénale nécessite ensuite l'autorisation du Bundestag, pour une procédure déterminée et un grief précis.

81. Dans les autres pays, la procédure relative à la levée de l'immunité est prévue en général par le Règlement de la Chambre.

82. La proposition de lever l'immunité émane de l'autorité publique compétente (la plupart du temps, le procureur général), de la personne lésée ou du parlementaire lui-même. Souvent, elle est transmise au Président de l'Assemblée par l'intermédiaire du Ministre de la Justice, voire du Premier Ministre.

83. Elle est ensuite examinée par une commission parlementaire ad hoc ou spécialisée, dont le nombre des membres et la composition peuvent varier et qui est chargée d'émettre un avis motivé après avoir entendu le député concerné.

84. La Chambre en session plénière décide, après un débat (ou sans), à huis clos (ou non), suivi d'un vote à bulletin secret (ou non), à la majorité simple (ou qualifiée), d'accorder ou non la levée de l'immunité (ou de suspendre les poursuites si elle ont déjà été engagées pour les raisons examinées plus haut).

85. Parfois, les Chambres sont tenues de se prononcer sur la demande de levée de l'immunité en un temps imparti. L'abstention ou le silence du Parlement est à cet égard diversement interprété. Il signifie souvent la suspension des poursuites engagées et s'apparente donc à un refus.

2. Les conditions liées à la levée de l'immunité.

86. Les conditions liées à la levée de l'immunité sont de nature diverse. Dans la plupart des Etats, on s'accorde à dire que la décision de lever l'immunité parlementaire d'un député est de nature purement politique.

87. On entend souvent par là, que le Parlement exerce en la matière une compétence discrétionnaire, en ce qu'il est le seul capable de juger de ce qui se fait à l'encontre de sa souveraineté ou son indépendance.

88. Dans la pratique, un certain nombre de critères a pu tout de même être dégagé de telle sorte que la décision de la majorité ne puisse paraître à son tour comme tout à fait arbitraire.

89. L'immunité ne doit pas consacrer l'impunité des membres du Parlement pour les infractions qu'ils ont commis, ni ne doit entraver intentionnellement l'action de la justice et le bon fonctionnement de la démocratie.

90. Le Parlement exerce en premier lieu un contrôle formel, quant au caractère "sérieux, sincère et loyal" de la demande, ainsi qu'en considération des délais (notamment en fin de législature) et des procédures respectées.

91. En outre, il s'attache à préserver la réputation du Parlement et tend à s'enquérir du sentiment public afin d'en préserver l'ordre.

92. Cependant les demandes de levée de l'immunité sont généralement refusées lorsqu'il est permis de conclure à l'existence d'un "fumus persecutionis", c'est à dire une intention de poursuivre injustement le parlementaire et de mettre en péril sa liberté et son indépendance.

93. De même, lorsque les faits ne présentent que peu de gravité, le Parlement préfère généralement ne pas octroyer la levée de l'immunité considérée comme étant lourde et particulièrement infamante.

94. En Albanie cependant, comme en Belgique, l'immunité n'est pas levée en l'absence de preuves suffisantes montrant que le député est bien l'auteur du crime allégué.

95. En Bulgarie, l'immunité est levée lorsque des preuves suffisantes qu'un crime grave a été commis sont réunies par le Procureur général puis par la commission d'éthique parlementaire.

96. En Autriche, l'immunité est levée lorsque le délit reproché est manifestement sans aucune relation avec les activités de député.

97. En Turquie, les décisions du Parlement concernant la levée de l'immunité parlementaire peuvent être soumises, dans un délai d'une semaine, à recours devant la Cour constitutionnelle par le membre concerné ou par toute autre parlementaire. Dans ce cas, la Cour constitutionnelle prend une décision dans un délai de 15 jours.

98. En tout état de cause, à l'étape de la levée de l'immunité parlementaire il convient de préserver toujours la présomption d'innocence, afin d'éviter que le public croie en la culpabilité

du parlementaire, principe qui, selon la jurisprudence constante de la Cour européenne des Droits de l'Homme, ne lie pas seulement les juridictions pénales, mais toute autorité étatique.

IV. Conclusions

99. Le régime de la protection instituée au titre de la liberté d'expression des parlementaires est en définitive assez semblable dans les différents pays étudiés. Hormis les cas de députés tenant des propos racistes, cet aspect particulier de l'immunité ne soulève pas réellement de débats ni n'est remis en cause.

100. L'immunité au titre de l'inviolabilité semble au contraire plus complexe et donne lieu à une diversité beaucoup plus grande de régimes juridiques.

101. L'institution de l'immunité en tant que telle, ne fait pas réellement l'objet de débats passionnés dans la plupart des pays sollicités. Elle réapparaît dans l'actualité à l'occasion des poursuites engagées à l'encontre de députés notamment en matière de corruption.

102. L'immunité parlementaire demeure toujours une institution qui protège les membres du Parlement dans leur indépendance à l'égard des autres pouvoirs et leur liberté d'action et d'expression, bien que le rapport entre la nature des différents pouvoirs ait évolué considérablement dans les démocraties parlementaires. Elle protège également les parlementaires à l'égard des abus possibles de la majorité.

103. Cependant, si le respect du principe de la séparation des pouvoirs et de l'expression de la volonté générale conduisent à la nécessité de prévoir un régime particulier de protection des parlementaires, il n'entre pas dans les principes de la démocratie représentative de consacrer l'impunité des membres du Parlement pour les infractions qu'ils ont commises. L'immunité ne doit pas entraver l'action de la justice.

104. En réalité, l'étendue de la protection instituée dépend dans une large mesure de la pratique parlementaire, mais aussi du rôle de l'opinion publique et de l'évolution des mentalités. Le rôle de la presse et une certaine déontologie influent de manière déterminante dans l'application du régime de l'immunité.

105. Enfin, il peut être observé, pour certains pays, une tendance à la juridicisation des conditions de levée de l'immunité parlementaire ou un effort de définition de critères stables et objectifs. Cette évolution est motivée par le souci d'une application plus rigoureuse des principes de l'Etat de droit et des exigences de la sauvegarde des libertés fondamentales.

- 18 -

ANNEXE I

**TABLEAUX RÉCAPITULATIFS
DES RÉPONSES AU QUESTIONNAIRE
SUR LE RÉGIME DES IMMUNITÉS PARLEMENTAIRES**

Catégories d'immunités parlementaires	Albanie	
	Irresponsabilité	Inviolabilité
Fondement juridique	Lois constitutionnelles de la République d'Albanie (art.22)	Lois constitutionnelles de la République d'Albanie (art.22)
Portée de l'immunité	Dans "l'exercice de ses fonctions de député", celui-ci n'encourt aucune responsabilité légale, ni ne peut être empêché d'accomplir ses fonctions.	Immunité extra-fonctionnelle : - à l'égard de toute fouille, arrestation, détention et poursuites pénales; - hors du cas de "crime grave et évident"
Actes couverts par l'immunité	Activités, opinions exprimées et votes émis. A contrario, tout député peut être empêché d'obtenir des informations couvertes par le secret d'Etat	Tous les actes pouvant entraîner des fouilles, arrestations, détentions et poursuites pénales, - à l'exception des cas où le parlementaire a commis "un crime évident et grave"
Personnes concernées	Les députés de l'Assemblée du Peuple;	Les députés de l'Assemblée du Peuple;
Durée de l'immunité	-	Pendant la durée de la session
L'immunité peut-elle être levée ? par qui ?	Non	Oui, avec l'autorisation de l'Assemblée du Peuple
Procédure de levée de l'immunité	-	-La proposition de levée de l'immunité est soumise au Parlement par le Procureur Général dans les conditions prévues par les lois constitutionnelles. -La question de la levée de l'immunité est examinée par l'Assemblée en session plénière. -La décision de levée de l'immunité est prise à la majorité des députés présents (un tiers d'entre eux au moins).
Conditions liées à la levée de l'immunité	-	L'immunité n'est pas levée en l'absence de preuves suffisantes montrant que le député est bien l'auteur du crime allégué.
Recours dont dispose le parlementaire ?	-	-

Catégories d'immunités parlementaires	Allemagne	
	Irresponsabilité ("Indemnität")	Inviolabilité ("Immunität")
Fondement juridique	Loi Fondamentale (art. 46); Règlement du Bundestag (art.107 et Annexe 6).	Loi Fondamentale (art. 46); Règlement du Bundestag (art. 107 et Annexe 6).
Portée de l'immunité	Indemnité proprement dite mettant le député, dans l'exercice exclusif de ses fonctions, à l'abri des sanctions d'Etat (mesures pénales, disciplinaires, sanctions à caractère civique et recours en matière civile).	Immunité au sens strict, - à l'encontre de toute limitation de la liberté individuelle, arrestation, poursuites pénales et disciplinaires y compris, en principe, les actes d'enquête, d'instruction et les contraintes par corps, - sauf si le député est arrêté en flagrant délit ou le lendemain du jour où l'acte a été accompli. Sont exclues les actions civiles, la poursuite en justice de peines conventionnelles, la préparation d'une contrainte par corps
Actes couverts par l'immunité	Déclarations et votes émis au Bundestag, ses commissions. En sont exclus, les propos tenus en dehors ou les propos écrits autres que ceux imprimés au Bundestag, de même que ceux ayant un caractère diffamatoire. Sont également pénalement répréhensibles les délits d'influence, le fait "d'acheter ou de vendre" une voix lors d'une élection, ou un vote. Par une décision préalable, la Commission électorale des immunités et du règlement peut autoriser les poursuites en justice pour "diffamation anti-constitutionnelle" ou "outrages envers le Bundestag".	L'inviolabilité s'étend à tous les actes pour lesquels la loi prévoit une peine, sauf pour : - ceux sanctionnés par une peine conventionnelle, - ceux commis en flagrant délit. En début de législature, le Bundestag autorise, par décision générale, l'ouverture d'enquêtes sur des actes délictueux, à l'exception des injures à caractère politique. Mais la procédure pénale nécessite ensuite l'autorisation du Bundestag, pour une procédure unique et un grief précis.
Personnes concernées	Les membres du Bundestag (et non du Bundesrat).	Les membres du Bundestag (et non du Bundesrat).
Durée de l'immunité	Perpétuelle.	Pendant la durée du mandat et dès l'acceptation de l'élection.
L'immunité peut-elle être levée ? par qui ?	Oui, avec l'autorisation du Bundestag, même pour	Oui, avec l'autorisation du Bundestag (générale en début de législature

	l'ouverture d'une procédure d'enquête; ou par décision préalable de la Commission électorale en cas de "diffamation anticonstitutionnelle" ou "outrages envers le Bundestag".	et particulière pour l'ouverture de la procédure pénale). L'ouverture de l'instruction doit être préalablement notifiée au Président du Bundestag. Elle doit être également notifiée au député si des motifs touchant à la recherche de la vérité ne s'y opposent pas.
Procédure de levée de l'immunité	<p>-En cas de "diffamation anticonstitutionnelle" ou "outrages envers le Bundestag", le ministère public adresse ses requêtes, conformément aux directives sur la procédure pénale et en matière d'amendes administratives au ministre fédéral de la Justice qui les soumet au Bundestag afin que celui-ci statue sur l'autorisation de poursuivre en justice.</p> <p>-Par une décision préalable, la Commission électorale des immunités et du règlement peut autoriser les poursuites en justice pour "diffamation anticonstitutionnelle" ou "outrages envers le Bundestag".</p>	<p>- La requête en levée de l'immunité est formée :</p> <p>a) par le ministère public, les tribunaux, les juridictions d'honneur et juridictions professionnelles en vertu de la loi;</p> <p>b) par le tribunal avant l'ouverture de la procédure principale en cas de poursuites pénales engagées par la victime sans le concours du Parquet</p> <p>c) le créancier dans la procédure d'exécution;</p> <p>d) la Commission de vérification des pouvoirs, des immunités et du Règlement.</p> <p>La requête est transmise par le ministère de la Justice au Président du Bundestag qui l'annonce en plénière et la renvoie immédiatement à la Commission électorale des immunités et du règlement.</p> <p>- Elle est examinée par la Commission qui établit des principes pour l'examen des demandes de levée de l'immunité.</p> <p>- Elle se fonde sur ces principes pour formuler, dans chaque cas d'espèce, ses recommandations de décision du Bundestag.</p> <p>- La décision est prise par le Bundestag; pour les procédures simplifiées ou les affaires de peu d'importance, elle est prise par la Commission, sous réserve que le Bundestag ne s'oppose pas à sa décision préalable dans un délai de 7 jours.</p>
Conditions liées à la levée de l'immunité	Pour le cas du délit d'influence il est difficile de distinguer entre	Le Bundestag ne doit pas procéder à l'appréciation des preuves. Le but du

	<p>l'influence politiquement licite et celle qui est immorale.</p>	<p>droit d'immunité est de garantir le bon fonctionnement et la réputation du Bundestag collectivement. La décision de lever l'immunité est une décision politique et ne doit pas constituer une ingérence dans une procédure en cours où il s'agit de constater un droit ou un tort, la culpabilité ou l'innocence. Pour l'essentiel, cette décision politique est basée sur la confrontation des intérêts du Parlement et des intérêts des autres pouvoirs publics.</p>
<p>Recours dont dispose le parlementaire ?</p>	<p>-</p>	<p>Suspension de la détention ou de toute privation de liberté à la demande du Bundestag</p>

Catégories d'immunités parlementaires	Autriche	
	Irresponsabilité (berufliche Immunität).	Inviolabilité (außerberufliche Immunität)
Fondement juridique	Constitution (art 57, 58, 96); Règlement des chambres et des diètes régionales.	Constitution (art 57, 58, 96); Règlement des chambres et des diètes régionales.
Portée de l'immunité	Immunité de fonction. Le député n'est responsable que devant la chambre à laquelle il appartient et n'encourt que des mesures disciplinaires, telles que le rappel à l'ordre ou le retrait de la parole, à la discrétion du président de la Chambre.	Immunité extra-fonctionnelle : - à l'égard des poursuites pénales et administratives ; comprenant non seulement une accusation pénale, une condamnation, l'exécution d'une peine, mais également toute arrestation, fouille de la personne, perquisitions à domicile etc... - sauf en cas d'arrestation en flagrant délit; - sont exclues du champ d'application les actions civiles.
Actes couverts par l'immunité	Comportement dans les sessions du parlement, de ses comités et commissions, en particulier les déclarations écrites et orales ainsi que les votes émis (ces derniers ne pouvant engager une responsabilité quelconque).	Protection à l'égard des poursuites pénales et administratives, - pour les actes non couverts par l'immunité de fonction (délits de droit commun, violations du code de la route, diffamations, même dans le cadre d'une manifestation politique en dehors du parlement ou dans une publication); - à l'exception des cas où le parlementaire est appréhendé en flagrant délit.
Personnes concernées	Les membres de la première chambre (Natiolalrat); de la deuxième chambre (Bundesrat); des diètes régionales (Landtage).	Les membres de la première chambre (Natiolalrat); de la deuxième chambre (Bundesrat); des diètes régionales (Landtage).
Durée de l'immunité	-	-
L'immunité peut-elle être levée ? par qui ?	Non.	Oui, avec l'autorisation définitive de la chambre après que la commission permanente des chambres pour les immunités se soit exprimée.
Procédure de levée de l'immunité	-	La demande d'autorisation d'une poursuite pénale ou administrative est adressée à la chambre en question par l'autorité de poursuite compétente.

Conditions liées à la levée de l'immunité	-	Lorsque le délit reproché est manifestement sans aucune relation avec les activités de député.
Recours dont dispose le parlementaire ?	-	Suspension de toute mesure de poursuites si la chambre déclare que l'acte incriminé ne se situe manifestement pas en dehors des fonctions politiques du député, ou, sur demande du Président, pour la personne appréhendée in flagrant délit lors de la commission d'un crime.

Catégories d'immunités parlementaires	Bélarus	
	Irresponsabilité	Inviolabilité
Fondement juridique	Constitution (art. 93); Loi de la République de Bélarus sur le Soviet Suprême (art. 106); Loi sur le statut du député du Soviet Suprême (art. 37).	Constitution (art. 93); Loi de la République de Bélarus sur le Soviet Suprême (art.106); Loi sur le statut du député du Soviet Suprême (art. 37).
Portée de l'immunité	Dans l'exercice de ses fonctions de député.	Immunité extra-fonctionnelle, - à l'égard de toute arrestation, poursuites ou autre privation de liberté, fouilles ou écoutes téléphoniques; - à l'exception de "détention sur le lieu du crime".
Actes couverts par l'immunité	Les "activités" effectuées, conformément à la Constitution, au Soviet Suprême.	Tout acte passible d'arrestations, poursuites ou autres privations de liberté, fouilles; - hors du cas de flagrant délit.
Personnes concernées	Les députés du Soviet Suprême.	Les députés du Soviet Suprême.
Durée de l'immunité	Pendant la période de l'exercice de ses compétences parlementaires et après leur expiration.	Pendant la durée de la législature.
L'immunité peut-elle être levée ? par qui ?	-	Oui, avec le consentement du Soviet Suprême ou du Présidium du Soviet Suprême entre les sessions, en cas de procédure criminelle.
Procédure de levée de l'immunité	-	- La proposition de levée de l'immunité est soumise au Soviet Suprême par le Procureur Général de la République. - Le Soviet prend une décision motivée, qu'il notifie ensuite au Procureur Général, à la majorité de ses membres élus.
Conditions liées à la levée de l'immunité	-	-
Recours dont dispose le parlementaire ?	-	-

Catégories d'immunités parlementaires	Belgique	
	Irresponsabilité	Inviolabilité
Fondement juridique	Constitution (art.44, 45, 59, 120, 124); Règlement de la chambre des Représentants (art. 93).	Constitution (art. 44, 45, 59, 120); Règlement de la chambre des Représentants (art. 93).
Portée de l'immunité	Dans l'exercice du mandat, protection à l'égard des recherches (plaintes, dénonciations, enquêtes, informations perquisitions, saisies) et poursuites pénales (exercice de l'action publique) et civiles. Les dispositions relatives aux immunités étant d'ordre public, les parlementaires ne peuvent y renoncer volontairement.	Immunité extra-fonctionnelle en matière de répression - pour les poursuites, arrestations, détentions et contraintes par corps, - à l'exception des cas de flagrant délit. Les dispositions relatives aux immunités étant d'ordre public, les parlementaires ne peuvent y renoncer volontairement.
Actes couverts par l'immunité	Liberté de parole; opinions exprimées et votes émis (non pas les injures et la violence physique); la reproduction ou la diffusion de discours en dehors du Parlement doit se faire conformément aux règles propres à la publicité légale des débats des Chambres.	Tous les actes passibles d'arrestation ou de poursuite pénale, tels que - crimes, délits ou contraventions, - sauf les cas de flagrant délit.
Personnes concernées	Les parlementaires, les ministres ainsi que tous les membres des Conseils de Communauté et de Région.	Les parlementaires ainsi que tous les membres des Conseils de Communauté et de Région.
Durée de l'immunité	Dès la proclamation des résultats de l'élection et sans limite de temps pour les actes accomplis pendant son mandat.	Pendant la session de l'une ou l'autre chambre du Parlement; en pratique, pendant la durée de la législature.
L'immunité peut-elle être levée ? par qui ?	-	Oui, avec l'autorisation de la Chambre.
Procédure de levée de l'immunité	-	- La proposition de levée de l'immunité est soumise au Président de la Chambre concernée, soit par le procureur général près la Cour d'appel dans le ressort de laquelle les faits reprochés se seraient produits, soit par la partie civile constituée.

		<ul style="list-style-type: none"> - La question de la levée de l'immunité est examinée par une commission spécialisée pour chaque chambre. - La décision de levée de l'immunité est prise en assemblée plénière, habituellement par consensus, sur la base de la proposition de la commission et sans débat pour le Sénat.
Conditions liées à la levée de l'immunité	-	<p>L'immunité n'est pas levée lorsque:</p> <ul style="list-style-type: none"> -les faits présentent peu de gravité; -les indices de culpabilité sont manifestement insuffisants; -un élément politique se révèle soit à l'occasion des poursuites, soit dans les actes commis; -les poursuites sont de nature à entraver l'exercice du mandat politique. <p>D'après la Chambre des Représentants, pour les poursuites ayant un rapport avec l'activité politique :</p> <ul style="list-style-type: none"> -le caractère volontaire ou non de l'acte est indifférent; -le caractère politique de la motivation du délit ou son contexte politique est pris en considération, et non la notion de "délit politique"; -sauf lorsque l'acte a entraîné des atteintes à la personne et rend inadmissible le retard de la réparation du dommage causé.
Existe-t-il un recours à l'encontre de la levée de l'immunité?	-	<p>Si la poursuite ou l'arrestation ont eu lieu sans l'autorisation de la Chambre, celle-ci peut requérir leur suspension pendant la session et pour toute sa durée.</p>

Catégories d'immunités parlementaires	Bulgarie	
	Irresponsabilité	Inviolabilité
Fondement juridique	Constitution (art. 69).	Constitution (art. 70); Règlement de l'Assemblée Nationale (art.105).
Portée de l'immunité	Immunité dans l'exercice de ses fonctions de député en matière pénale.	Immunité extra-fonctionnelle, - à l'égard de toutes initiations d'enquête, arrestations, poursuites pénales; - à l'exception des cas d'arrestation en flagrant délit de crime grave.
Actes couverts par l'immunité	Les opinions énoncées et les votes émis à l'Assemblée nationale.	Tous les actes pouvant entraîner des arrestations ou des poursuites pénales, - sauf les crimes graves, avec l'autorisation de l'Assemblée; - à l'exception des cas d'arrestation en flagrant délit de crime grave.
Personnes concernées	Les députés de l'Assemblée nationale.	Les députés de l'Assemblée nationale.
Durée de l'immunité	-	-
L'immunité peut-elle être levée ? par qui ?	-	Oui, avec l'autorisation de l'Assemblée nationale ou, si celle-ci ne siège pas, de son Président pour initier une enquête.
Procédure de levée de l'immunité parlementaire	-	En cas de flagrant délit, l'arrestation est notifiée immédiatement à l'Assemblée. -La proposition motivée de levée de l'immunité est soumise à l'Assemblée nationale par le procureur général ou à son Président si elle ne siège pas. -Elle est examinée par la commission d'éthique parlementaire. -La décision est prise par l'Assemblée ou, si elle ne siège pas, par son Président. Dans ce cas, la décision du Président doit être ensuite confirmée ou infirmée par l'Assemblée.
Conditions liées à la levée de l'immunité	-	L'immunité est levée lorsque des preuves suffisantes qu'un crime grave a été commis sont réunies par le Procureur général puis par la commission d'éthique parlementaire.

Existe-t-il un recours à l'encontre de la levée de l'immunité?	-	En cas de poursuites pénales engagées, d'arrestation en cas de flagrant délit ou d'autorisation d'initiation d'une enquête préalable, l'Assemblée, ou son Président hors session, peut en demander la suspension.
--	---	---

La levée de l'immunité parlementaire entraîne l'interdiction pour le député de prendre part aux séances de l'Assemblée, en cas d'interdiction de s'éloigner du territoire, d'arrestation sous armes ou d'arrestation à domicile.

Catégories d'immunités parlementaires	Canada	
	Irresponsabilité	Inviolabilité
Fondement juridique	Loi constitutionnelle de 1867 (Préambule et article 18); Loi sur le Parlement du Canada (art. 4 et 5).	Loi constitutionnelle de 1867 (Préambule et article 18); Loi sur le Parlement du Canada (art. 4 et 5).
Portée de l'immunité	Immunité à l'égard des poursuites devant les tribunaux pour ce qui est dit au cours des "débat parlementaires".	Ne s'applique qu'en matière civile et non en matière pénale.
Actes couverts par l'immunité	Immunité au regard du travail législatif effectué, à ce qui est dit au cours des débats.	Tous les actes passibles de poursuites en matière civile.
Personnes concernées	Les parlementaires au sein de chaque ordre de gouvernement (central et des provinces).	Les parlementaires au sein de chaque ordre de gouvernement (central et des provinces).
Durée de l'immunité	Perpétuelle.	De 40 jours avant la session parlementaire jusqu'à 40 jours après la session.
L'immunité peut-elle être levée ? par qui ?	Non.	Non.
Procédure de levée de l'immunité	-	-
Conditions liées à la levée de l'immunité	-	-
Recours dont dispose le parlementaire ?	-	-

Catégories d'immunités parlementaires	Chypre	
	Irresponsabilité	Inviolabilité
Fondement juridique	Constitution (art. 83).	Constitution (art. 83).
Portée de l'immunité	L'immunité met les parlementaires à l'abri de toute procédure civile et pénale en raison des opinions exprimées et des votes émis au sein du Parlement.	Immunité extra-fonctionnelle, - à l'égard de toutes poursuites ou emprisonnement de toute sorte, - à l'exception du cas de flagrant délit pour un acte dont la peine encourue est de plus que cinq ans d'emprisonnement.
Actes couverts par l'immunité	Activités, opinions exprimées et votes émis.	Les actes passibles de poursuites et emprisonnement.
Personnes concernées	Les membres du Parlement chypriote (the House of Representatives).	Les membres du Parlement chypriote (the House of Representatives).
Durée de l'immunité	Pendant la durée du mandat.	Pendant la durée du mandat.
L'immunité peut-elle être levée ? par qui ?	Non.	Oui, avec l'autorisation de la Cour Suprême.
Procédure de levée de l'immunité	-	La proposition de levée de l'immunité est faite par le "Attorney-General" de la République. L'autorisation de la Cour Suprême n'est pas nécessaire lorsqu'il s'agit d'un cas de flagrant délit pour un acte dont la peine encourue est de plus que cinq ans d'emprisonnement. Dans ce cas, la Cour Suprême, informée aussitôt par l'autorité compétente, décide si accorder ou refuser la levée de l'immunité pour la continuation des poursuites ou de la détention.
Conditions liées à la levée de l'immunité		
Recours dont dispose le parlementaire ?	-	-

Catégories d'immunités parlementaires	Croatie	
	Irresponsabilité	Inviolabilité
Fondement juridique	Constitution (art; 75); Règlement de la Chambre des Députés, "Narodne novine", 99/95; et Règlement de la Chambre des Districts, "Narodne novine", 55/95.	Constitution (art. 75); Règlement de la Chambre des Députés, "Narodne novine", 99/95; et Règlement de la Chambre des Districts, "Narodne novine", 55/95.
Portée de l'immunité	Immunité à l'égard de toutes poursuites pénales, arrestations, détentions.	Immunité à l'égard de toute détention et ouverture de poursuites pénales hors du cas où la Chambre à laquelle le député appartient ait donné son autorisation à la levée de l'immunité.
Actes couverts par l'immunité	Aucune responsabilité pénale n'est encourue pour les opinions exprimées et les votes émis au Sabor.	Un parlementaire peut être soumis à des mesures de détention sans l'autorisation de la Chambre seulement lorsqu'il est arrêté en flagrant délit et pour des actes délictueux dont la peine encourue est de plus que cinq ans d'emprisonnement. Dans ce cas, le président de la Chambre doit être informé.
Personnes concernées	Les membres des deux Chambres du Sabor croate.	Les membres des deux Chambres du Sabor croate.
Durée de l'immunité	-	A partir du jour de la constitution de la Chambre jusqu'à l'expiration du mandat du parlementaire; entre deux sessions, c'est la Commission parlementaire sur les mandats et les immunités qui décide sur l'approbation de la détention ou sur l'ouverture de poursuites pénales contre le député. Cette décision doit par la suite être confirmée par la Chambre.
L'immunité peut-elle être levée ? par qui ?	Non.	Oui, avec l'autorisation de la Chambre à laquelle le député appartient.
Procédure de levée de l'immunité	-	-La proposition de levée de l'immunité est soumise au Président de la Chambre par l'autorité gouvernementale compétente. Le

		<p>président peut transmettre cette proposition à la Commission parlementaire sur les mandats et les immunités.</p> <p>-La question de la levée de l'immunité est examinée par la Commission parlementaire des mandats et immunités, sans aucun retard. La Commission soumet un rapport à la Chambre lors de la session suivante.</p> <p>-La décision de levée de l'immunité est prise par la Chambre et ne concerne que les domaines pour lesquels elle a explicitement été levée.</p>
Conditions liées à la levée de l'immunité	-	Lorsque, en cas de flagrant délit, la peine encourue est de plus de cinq ans d'emprisonnement.
Recours dont dispose le parlementaire ?	-	-

Catégories d'immunités parlementaires	Danemark	
	Irresponsabilité	Inviolabilité
Fondement juridique	Constitution (art. 57).	Constitution (art. 57).
Portée de l'immunité	Immunité de fonction à l'égard de tout engagement de responsabilité, au sein du Parlement.	Immunité extra-fonctionnelle, - à l'égard de toutes poursuites ou emprisonnement de toute sorte, - à l'exception du cas de flagrant délit.
Actes couverts par l'immunité	Opinions exprimées et votes émis.	Les actes passibles de poursuites et emprisonnement.
Personnes concernées	Les membres du Parlement danois (the Folketing).	Les membres du Parlement danois (the Folketing).
Durée de l'immunité	Illimitée.	Pendant la durée du mandat.
L'immunité peut-elle être levée ? par qui ?	Oui, avec l'autorisation de la Chambre.	Oui, avec l'autorisation de la Chambre.
Procédure de levée de l'immunité	-La proposition de levée de l'immunité est faite par la personne privée qui s'estime lésée des dires du parlementaire concerné au sein du Parlement.	-La proposition de demande de levée est faite, par le procureur général au procureur général en chef qui la transmet au Ministère de la Justice. Ce dernier la transmet ensuite à la Chambre. -La commission du Règlement examine la demande de levée. -La décision de la levée est prise à la majorité simple des parlementaires.
Conditions liées à la levée de l'immunité	Il n'y a pas dans la Constitution d'exigences particulières quant à la nature des dires ou du lien. Mais l'autorisation n'est jamais donnée en pratique.	Il n'y a pas dans la Constitution d'exigences particulières quant à la gravité du crime commis (violations du code de la route). Mais l'immunité est toujours levée en cas de poursuites pénales.
Recours dont dispose le parlementaire ?	Non.	Non.

Catégories d'immunités parlementaires	Espagne	
	Irresponsabilité ("inviolabilidad")	Inviolabilité ("inmunidad") et Juridiction spéciale devant la Cour Suprême
Fondement juridique	Constitution (art. 71); Règlement du Congrès des Députés (art. 10); Règlement du Sénat (art.21).	Constitution (art. 71); Règlement du Congrès des Députés (art. 11 à 14); Règlement du Sénat (art.22); Code de procédure pénale.
Portée de l'immunité	Irresponsabilité juridique (civile, pénale et disciplinaire) du parlementaire ; liberté d'expression des parlementaires et libre formation de la volonté de l'organe législatif.	Immunité extra-fonctionnelle - à l'égard des détentions, inculpations, poursuites devant les tribunaux, mais non des poursuites civiles qui n'affectent pas la liberté personnelle du député; - hors du cas de flagrant délit, la qualification de l'existence de "flagrant délit" incombant au juge d'instruction.
Actes couverts par l'immunité	Les opinions exprimées et les votes émis au Parlement et en vue de déterminer l'expression de la volonté du Parlement, y compris les avis de minorité. Sont exclus les actes de violence commis à l'encontre de personnes ou de choses, même s'ils sont accomplis en réunion. Sont exclus également les propos émis dans le cadre de réunions de partis ou avec les électeurs, les rencontres privées ou les activités journalistiques.	Tout acte pouvant entraîner arrestation, détention et poursuites pénales, - hors du cas de flagrant délit, la qualification de l'existence de "flagrant délit" incombant au juge d'instruction.
Personnes concernées	Les membres du Parlement.	Les membres du Parlement.
Durée de l'immunité	Illimitée.	Pendant la durée du mandat.
L'immunité peut-elle être levée ? par qui ?	Non.	Oui, par la Chambre à laquelle appartient le parlementaire.
Procédure de levée de l'immunité	-	-La proposition est soumise au Président de la Chambre par le Président de la Cour Suprême compétente en matière pénale en cas d'action à l'encontre des députés ou sénateurs.

		<p>- La demande est examinée par une commission spécialisée dans chaque Chambre qui émet un avis motivé, dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la demande, après avoir entendu le parlementaire concerné.</p> <p>- La décision est prise par la Chambre par vote au scrutin secret et à huis-clos. Si la Chambre ne s'est pas prononcée dans un délai de 60 jours, la demande de levée de l'immunité est réputée rejetée.</p>
Conditions liées à la levée de l'immunité	-	<p>L'autorisation préalable de la Chambre ne constitue pas un acte juridictionnel mais un acte politique. La Chambre évalue la signification politique de la conduite incriminée du député.</p> <p>Toutefois, l'immunité a déjà été levée pour "résistance grave aux agents de l'autorité, outrage au gouvernement, outrage au chef de l'Etat, détention illégale ou délit de violence". La décision de lever l'immunité n'est pas un pouvoir discrétionnaire des parlementaires; elle doit en outre être motivée.</p> <p>Des critères ont été dégagés à cet effet :</p> <ul style="list-style-type: none"> - protection des droits fondamentaux des tierces personnes - il ne s'agit pas d'un privilège personnel.
Recours dont dispose le parlementaire ?	-	-

Catégories d'immunités parlementaires	Finlande	
	Irresponsabilité	Inviolabilité
Fondement juridique	Loi du Parlement de 1928, section 13, (partie intégrante à la Constitution).	Loi du Parlement de 1928, section 14 (partie intégrante à la Constitution).
Portée de l'immunité	Immunité à l'égard de toutes poursuites ou privation de liberté relatives à la liberté d'expression au sein du Parlement, des activités, du comportement et des votes émis au Parlement.	Immunité extra-fonctionnelle; - à l'égard de détentions, emprisonnement ou interdiction de voyager. Sont exclues du champ d'application: - toute mesure coercitive ordonnée par un tribunal, - le cas de flagrant délit pour un acte dont la peine encourue est de six mois d'emprisonnement.
Actes couverts par l'immunité	Activités, opinions exprimées, comportement, et votes émis au Parlement.	Les actes pouvant entraîner une arrestation, une détention et une interdiction de quitter le territoire, - à moins que le député n'ait été appréhendé en train de commettre une infraction dont la peine encourue est d'au moins six mois.
Personnes concernées	Les membres du Parlement.	Les membres du Parlement.
Durée de l'immunité	-	Pendant la durée de la législature, en pratique pour l'intervalle entre chaque élection.
L'immunité peut-elle être levée ? par qui ?	Oui, avec l'autorisation du Parlement.	Oui, avec l'autorisation du Parlement.
Procédure de levée de l'immunité	- La proposition de levée de l'immunité émane, suivant les circonstances, de la personne compétente, à savoir l'officier de police, le procureur ou le plaignant. - La décision de levée de l'immunité est prise à la majorité des 5/6èmes des votes émis.	- La proposition de levée de l'immunité émane, suivant les circonstances, de la personne compétente, à savoir l'officier de police, le procureur ou le plaignant. - La décision de lever l'immunité est prise à la simple majorité par le Parlement.
Conditions liées à la levée de l'immunité	Aucune condition particulière.	Aucune condition particulière, si ce n'est que la demande doit porter sur un grief et pour une procédure précis.
Recours dont dispose le parlementaire ?	-	-

Catégories d'immunités parlementaires	France	
	Irresponsabilité	Inviolabilité
Fondement juridique	Constitution (art.26 al.1); Loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse (art. 41) modifiée par l'ordonnance n°58-1100 du 17 novembre 1958: "ne donneront lieu à aucune action, les discours tenus dans le sein de l'Assemblée nationale ou du Sénat, ainsi que les rapports ou toute autre pièce imprimée par l'ordre de l'une de ces deux assemblées".	Constitution (art 26 al 2, 3, 4); Règlement de l'Assemblée nationale (art.80); Instruction générale du Bureau de l'Assemblée Nationale; Règlement du Sénat.
Portée de l'immunité	Interdiction de "poursuivre, rechercher, arrêter, détenir, juger"; de caractère absolu, dans l'exercice des fonctions de parlementaire, en matière civile comme en pénal, sous réserve de sanctions disciplinaires prononcées par les Présidents des Chambres (rappel à l'ordre, censure, exclusion temporaire). L'immunité parlementaire est d'ordre public, nul ne peut y renoncer, les actes accomplis en violation de celle-ci sont nuls.	L'inviolabilité offre une protection relative, en matière criminelle et correctionnelle, - à l'égard des poursuites (sauf actes d'enquête préliminaire, fouilles, citations à comparaître comme témoin, actes préparatoires à la poursuite) et arrestations (détention provisoire et garde à vue); - hors du cas de flagrant délit dont le contrôle de la qualification relève de l'autorité judiciaire. Ainsi, sont exclues du champ d'application : les actions civiles ou une sanction spécifiquement fiscale. L'immunité parlementaire est d'ordre public, nul ne peut y renoncer; les actes accomplis en violation de celle-ci sont nuls.
Actes couverts par l'immunité	Les opinions exprimées et les votes émis (interventions, initiatives, rapports questions écrites ou orales, actes de mission confiée par le parlement), dans le cadre du mandat, même lorsqu'ils constituent une infraction ou causent des dommages. Mais sont exclus, par exemple,	Les actes passibles de poursuites ou arrestations, à l'exception : - des contraventions, - des actes sanctionnés en matière fiscale et civile, - des actes commis en flagrant délit.

	les propos tenus lors d'une émission radiodiffusée ou ceux émis dans un rapport confié par le gouvernement.	
Personnes concernées	Les députés de l'Assemblée nationale et les sénateurs.	Les députés de l'Assemblée nationale et les sénateurs.
Durée de l'immunité	De caractère permanent et perpétuel.	Pendant la durée des sessions, sauf pour les poursuites engagées avant le début du mandat; hors session, seule l'arrestation est interdite, sauf autorisation du Bureau de la Chambre. Cette autorisation n'est plus nécessaire : -en cas de flagrant délit; -lorsque l'arrestation est la conséquence de poursuites qui ont été autorisées en session; -lorsque l'arrestation est la conséquence d'une condamnation définitive à une peine privative de liberté.
L'immunité peut-elle être levée ? par qui ?	Non.	Oui, avec l'autorisation de la Chambre; du Bureau de la Chambre pour l'arrestation hors session.
Procédure de levée de l'immunité		-La question de l'immunité, qui est d'ordre public, doit être soulevée d'office par le juge, sinon par le parlementaire lui même ou par n'importe quelle partie. Elle est transmise par le garde des Sceaux au Bureau de l'Assemblée. -La demande de levée est examinée par une commission spécialisée de trente membres spécialement constituée à cet effet. -La Chambre délibère en séance publique sur ces conclusions, éventuellement par scrutin public.
Conditions liées à la demande de levée de l'immunité	-	La Chambre conserve un large pouvoir d'appréciation dans sa mise en oeuvre. Elle examine non pas en principe les faits mais si la demande est à la fois "sérieuse, loyale et sincère".

Recours dont dispose le parlementaire ?	-	La Chambre peut requérir la suspension des poursuites ou de la détention de l'un de ses membres <u>si elle estime qu'un recours abusif à l'exception de flagrant délit a eu lieu</u> et ce jusqu'à la fin du mandat du membre concerné.
---	---	---

Catégories d'immunités parlementaires	Géorgie	
	Irresponsabilité	Inviolabilité
Fondement juridique	Constitution; Loi sur le statut des Députés; Code procédure pénale; Règlement du Parlement.	Constitution; Loi sur le statut des Députés; Code procédure pénale; Règlement du Parlement.
Portée de l'immunité	Immunité à l'égard de toutes poursuites ou privation de liberté relatives à la liberté d'expression et de pensée dans l'exercice des fonctions parlementaires.	Immunité extra-fonctionnelle, - à l'égard de détentions, emprisonnement ou fouilles sur la personne du député, de perquisitions à domicile ou à son bureau, sans l'autorisation préalable de la Chambre de lever l'immunité; - hors du cas de flagrant délit.
Actes couverts par l'immunité	Activités, opinions exprimées, comportement, et votes émis au Parlement.	Les actes pouvant entraîner une arrestation, une détention, - à moins que le député n'ait été appréhendé en train de commettre un crime.
Personnes concernées	Les membres du Parlement.	Les membres du Parlement.
Durée de l'immunité	Pendant la durée du mandat.	Pendant la durée du mandat.
L'immunité peut-elle être levée ? par qui ?	Non.	Oui, avec l'autorisation du Parlement.
Procédure de levée de l'immunité	-	La décision de lever l'immunité est prise par le Parlement.
Conditions liées à la levée de l'immunité	-	L'immunité parlementaire peut être levée dans les cas suivants : a) reconnaissance par une décision judiciaire de la validité des accusations portées contre le parlementaire; b) incapacité de travailler, reconnue par une décision judiciaire; banqueroute ou pour cause de mort; c) exercer une profession ou une activité incompatible avec le statut de parlementaire; d) perte de la citoyenneté géorgienne; e) non-participation aux travaux du Parlement pendant une période de quatre mois sans une raison valable.
Recours dont dispose le parlementaire ?	-	-

Catégories d'immunités parlementaires	Grèce	
	Irresponsabilité et juridiction spéciale de la Cour d'Appel	Inviolabilité
Fondement juridique	Constitution (art. 61); Règlement de la Chambre des Députés (art. 83).	Constitution (art. 62); Règlement de la Chambre des Députés (art. 83).
Portée de l'immunité	<p>Immunité "dans l'exercice des fonctions parlementaires", à l'égard de toutes poursuites ou interrogatoires de quelque nature que ce soit.</p> <p>Juridiction spéciale devant la Cour d'Appel grecque pour les crimes de diffamation commis par les parlementaires.</p>	<p>Immunité extra-fonctionnelle :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le député ne peut être arrêté, détenu, poursuivi ou autrement privé de sa liberté personnelle, sans l'autorisation préalable de la chambre de lever l'immunité. Toutefois, cette protection n'exclut pas le déroulement d'actes d'instruction, l'ouverture d'une enquête (tant qu'elle ne porte pas atteinte à la personne du député), ou une perquisition au domicile (immunité intuitu personae), - hors du cas de flagrant délit. Toutefois, le député peut être traduit devant les juridictions civiles et contraint par corps pour le recouvrement de dettes.
Actes couverts par l'immunité	<p>Un député ne peut faire l'objet d'aucune poursuite de la part d'aucune instance judiciaire, ni faire l'objet d'aucun contrôle de la part des personnes privées pour les opinions exprimées et les votes émis (strictement définis). Il peut toutefois faire l'objet de poursuite pour diffamation calomnieuse commise dans le cadre d'un avis ou d'un vote émis mais qui sont "sans rapport avec l'exercice de ses fonctions parlementaires".</p>	<p>Cette protection couvre aussi bien les crimes et les délits que les infractions moindres. Le député peut, à son gré, témoigner en justice.</p>
Personnes concernées	Les membres de la Chambre des Députés. Quiconque cumule les fonctions de ministre et de député n'est couvert par l'irresponsabilité que pour les opinions exprimées en sa qualité de parlementaire et	Les membres de la Chambre des Députés.

	non de ministre.	
Durée de l'immunité	Après la prestation de serment, puis illimitée dans le temps, tout comme le droit de refuser de témoigner. Aucun membre de la Chambre dissoute ne peut être poursuivi pour délit politique avant la désignation de la nouvelle Chambre.	A compter du jour de leur investiture; pendant la durée de la législature et concernant même les crimes commis avant le début de son mandat. L'inviolabilité est suspendue en cas de dissolution de la Chambre pour quelque raison que ce soit, sauf si le député se représente à l'élection de la nouvelle chambre. Mais le député ayant commis "un délit politique" en est couvert. En cas de proclamation de l'état de siège et pendant toute la durée du décret y afférant, le député est protégé même en cas de dissolution de la Chambre ou après expiration de la législature.
L'immunité peut-elle être levée ? par qui ?	Oui, avec l'autorisation de la Chambre, qui doit se prononcer dans un délai de 45 jours.	Oui, avec l'autorisation de la Chambre, qui doit être rendue dans un délai de trois mois à compter de la transmission de la demande présentée par le procureur au Président de la Chambre.
Procédure de levée de l'immunité	Idem.	-La proposition de lever l'immunité émane du procureur qui soulève la question d'office ou sur demande de la partie lésée, puis la soumet au Président de l'Assemblée -Cette proposition est examinée par la commission parlementaire de l'administration publique, de l'ordre public et de la justice -La Chambre en session plénière décide, après un débat suivi d'un vote à bulletin secret, d'accorder ou non la levée.
Conditions liées la levée de l'immunité	Un avis ou un vote étant "sans rapport avec l'exercice des fonctions parlementaires".	De nombreuses demandes ne sont pas examinées non-respect du délai, irrecevabilité de la demande, incompétence de la Chambre, non achèvement du processus. La commission statue sur l'opportunité. La Chambre n'examine pas le bien fondé de l'accusation. Elle a comme

		principal objectif de protéger le fonctionnement du Parlement et, partant, examine simplement si les poursuites futures ont des objectifs politiques.
Recours dont dispose le parlementaire ?	-	-

Catégories d'immunités parlementaires	Hongrie	
	Irresponsabilité	Inviolabilité
Fondement juridique	Constitution (art. 20); Loi sur le statut des députés de l'Assemblée nationale.	Constitution (art. 20); Loi sur le statut des députés de l'Assemblée nationale.
Portée de l'immunité	Immunité, lors de l'exercice des fonctions parlementaires, à l'égard de toute responsabilité devant les tribunaux ou autres autorités. Cette immunité ne s'étend pas à la responsabilité civile des députés.	Immunité extra-fonctionnelle - à l'égard de toute "arrestation", "procédure criminelle ou de contravention" (correctionnelle?) et des mesures de coercition, - sans l'autorisation de l'Assemblée de lever l'immunité. - En cas de flagrant délit, le député peut être arrêté, mais la levée de son immunité doit être demandée dans les plus brefs délais.
Actes couverts par l'immunité	Les membres du Parlement ne peuvent être tenus responsables pour les suffrages ou les déclarations concernant des faits ou des opinions exprimées "lors de l'exercice des fonctions". Cette immunité ne s'étend pas à la diffamation et à la calomnie.	Les actes qui peuvent entraîner des procédures pénales ou des mesures de coercition. - y compris les contraventions, - mais non pas les actes commis en flagrant délit.
Personnes concernées	Les députés de l'Assemblée nationale.	Les députés de l'Assemblée nationale.
Durée de l'immunité	-	-
L'immunité peut-elle être levée ? par qui ?	Oui, avec l'autorisation de l'Assemblée nationale.	Oui, avec l'autorisation de l'Assemblée nationale.
Procédure de levée de l'immunité	-La proposition de levée de l'immunité est soumise au Président de l'Assemblée par le procureur suprême; mais après la déposition du réquisitoire ou après la présentation de l'accusation privée, c'est le tribunal qui est compétent pour proposer la levée de l'immunité. -La demande est examinée par la Commission des immunités et des incompatibilités du Parlement dans un délai de trente jours. -La décision est prise par	-La proposition de levée de l'immunité est soumise au Président de l'Assemblée par le procureur suprême, mais après la déposition du réquisitoire ou après la présentation de l'accusation privée, c'est le tribunal qui est compétent pour proposer la levée de l'immunité. En cas de flagrant délit, la proposition de la levée de l'immunité doit être obligatoirement déposée sans retard. -La demande est examinée par la Commission des immunités et des incompatibilités du Parlement dans

	l'Assemblée, sans débat, à la majorité des deux tiers des voix des députés présents.	un délai de trente jours. -La décision est prise par l'Assemblée, sans débat, à la majorité des deux tiers des voix des députés présents.
Conditions liées à la levée de l'immunité	-	En cas de flagrant délit.
Recours dont dispose le parlementaire ?	-	-

Catégories d'immunités parlementaires	Irlande	
	Irresponsabilité	Inviolabilité
Fondement juridique	Constitution (art. 15); le "Committees of Houses of the Oireachtas (Privilege and procédure) Act 1976 (art. 2).	Constitution (art. 15); le "Committees of Houses of the Oireachtas (Privilege and procédure) Act 1976 (art. 2).
Portée de l'immunité	Liberté d'expression et d'activité, dans le cadre du mandat parlementaire.	Immunité dans le cadre du mandat.
Actes couverts par l'immunité	L'immunité protège d'une part les actes du Parlement ("Oireachtas"), ses documents officiels et les documents privés de ses membres. Elle protège en outre les membres des deux Chambres qui le composent, contre toute action judiciaire pouvant réduire leur liberté d'expression et d'activité dans le cadre de leur mandat et contre toute personne qui tenterait de les corrompre. Sont exclus du champ de l'immunité, certains délits tels que la trahison, les crimes graves, ou les violations de l'ordre public.	Interdiction d'appliquer aux parlementaires des mesures restreignant leur liberté personnelle lorsqu'ils se rendent au Parlement, y siègent ou en reviennent.
Personnes concernées	Les membres du Parlement, des commissions parlementaires ainsi que les fonctionnaires et autres personnes (experts) qui participent aux travaux.	Les membres du Parlement.
Durée de l'immunité	Illimitée.	Pendant toute la durée du mandat.
L'immunité peut-elle être levée ? par qui ?	Non.	Non.
Procédure de levée de l'immunité	Il n'est pas prévu de procédure pour lever l'immunité. Un parlementaire peut se soumettre volontairement à une procédure judiciaire pour des actes de diffamations en les réitérant hors de la Chambre ou du lieu de réunion de la commission.	Il n'est pas prévu de procédure pour lever l'immunité. Un parlementaire peut se soumettre volontairement à une procédure judiciaire pour des actes de diffamations en les réitérant hors de la Chambre ou du lieu de réunion de la commission.
Conditions liées à la	-	-

levée de l'immunité		
Recours dont dispose le parlementaire ?	-	-

Catégories d'immunités parlementaires	Italie	
	Irresponsabilité ("insidiabilità")	Inviolabilité
Fondement juridique	Constitution (art. 68); Règlement de la Chambre des députés (art. 18); Règlement du Sénat (art. 135).	Constitution (art. 68); Règlement de la Chambre des députés (art. 18); Règlement du Sénat (art. 135).
Portée de l'immunité	L'immunité (de caractère absolu) met le parlementaire à l'abri de toute procédure civile, administrative ou pénale en raison des opinions exprimées ou des votes émis, dans l'exercice de ses fonctions.	Immunité extra-fonctionnelle et de caractère relatif, - à l'égard de toute fouille, perquisition à domicile, mesures conservatoires, surveillance, recherche, identification, mise en confrontation, interception de conversations et de communications, arrestation, détention, - hors du cas de flagrant délit pour lequel le mandat d'arrêt est obligatoire, ainsi que pour l'exécution d'une décision définitive.
Actes couverts par l'immunité	Opinions exprimées et votes émis dans l'exercice de leurs fonctions, en excluant les actes, même politiques, qui ne sont pas la reconduction d'actes parlementaires au sens strict du terme. Conformément à une pratique établie, l'autorisation de lever cette immunité est généralement rejetée pour des délits comme l'injure ou la diffamation.	Les actes pouvant entraîner les poursuites ou actions mentionnées, - sauf ceux commis en flagrant délit.
Personnes concernées	Les députés de la Chambre des députés et les Sénateurs.	Les députés de la Chambre des députés et les Sénateurs.
Durée de l'immunité	Illimitée.	Pendant la durée de la législature et à compter de la proclamation des parlementaires.
L'immunité peut-elle être levée ? par qui ?	Non, lorsqu'il est évident qu'une poursuite pénale est enclenchée en raison des opinions exprimées ou des votes émis par un parlementaire, le juge est tenu de mettre fin à la procédure.	Oui, avec l'autorisation de la Chambre à laquelle il appartient.

<p>Procédure de levée de l'immunité</p>	<p>-</p>	<p>-Le procureur général de la République (ou l'autorité judiciaire compétente) adresse une "demande d'autorisation à agir" au ministre de la Justice qui la transmet au président de l'Assemblée.</p> <p>En matière de procédure pénale, le juge notifie sa décision de procéder au pénal à la Chambre, ce qui suspend la procédure pendant 90 jours. Il invite également la Chambre à décider de suspendre ou non les poursuites jusqu'à la fin du mandat.</p> <p>-Les demandes sont examinées par la "commission pour les autorisation d'agir" de la Chambre (21 députés) et "la commission des élections et des immunités parlementaires" du Sénat (23 sénateurs), dans un délai de 30 jours. Au cas où ce délai n'est pas respecté, la demande est inscrite d'office à l'ordre du jour de l'assemblée.</p> <p>-La Chambre décide sur la levée à scrutin secret, à la majorité des membres qui la composent. La décision doit être motivée.</p>
<p>Conditions liées à la levée de l'immunité</p>	<p>Conformément à une pratique établie, l'autorisation est généralement rejetée pour des délits comme l'injure ou la diffamation.</p>	<p>Dans le passé pour refuser ou concéder la levée de l'immunité les deux Chambres utilisaient les critères suivants :</p> <p>-Existence ou non d'un "fumus persecutionis" de la part du magistrat en charge de l'enquête à l'égard du parlementaire (dol, négligence, délais, procédures).</p> <p>-Accusation manifestement malfondée.</p> <p>-La nature intrinsèque du délit et le caractère politique de l'opinion ou des faits incriminés.</p> <p>Ces conditions ne sont plus aujourd'hui cumulatives dans tous les cas, le premier critère étant parfois suffisant à lui seul.</p> <p>La décision de lever l'immunité est une décision politique et non</p>

		juridique.
Recours dont dispose le parlementaire ?	-	

Catégories d'immunités parlementaires	Japon	
	Irresponsabilité	Inviolabilité
Fondement juridique	Constitution (art. 51).	Constitution (art. 50) ; Diet Law (artt. 33, 34, 34-II, 34-III).
Portée de l'immunité	Irresponsabilité légale.	Interdiction d'arrestation et de détention. Toutes les autres mesures d'investigation, telles que les perquisitions et les saisies ne sont pas couvertes par cette immunité.
Actes couverts par l'immunité	Déclarations, débats et votes au sein du Parlement.	Les actes pouvant entraîner une arrestation, - à l'exception du cas de flagrant délit en dehors du Parlement.
Personnes concernées	Les membres du Parlement.	Les membres du Parlement.
Durée de l'immunité	Illimitée.	Pendant la durée des sessions.
L'immunité peut-elle être levée ? par qui ?	Non.	Oui, par la Chambre à laquelle appartient le parlementaire.
Procédure de levée de l'immunité	-	La cour ou le juge compétent transmet une demande écrite au Cabinet afin d'obtenir la décision de la Chambre quant à l'arrestation de l'un de ses membre, après avoir examiné la demande du ministère public ou de la police. Le Cabinet transmet à la Chambre une copie de la demande rédigée par la Cour. La Chambre examine cette demande et vote.
Conditions liées à la levée de l'immunité	-	-
Recours dont dispose le parlementaire ?	-	-

Catégories d'immunités parlementaires	Kirghizistan	
	Irresponsabilité	Inviolabilité
Fondement juridique	Constitution (art. 56); Loi sur "le statut des députés de la République du Kirghizistan" (art. 11, 33, 34, 35).	Constitution (art. 56); Loi sur "le statut des députés de la République du Kirghizistan" (art 11, 33, 34, 35).
Portée de l'immunité	Interdiction de poursuivre un député, pour les opinions et votes émis dans l'exercice des fonctions.	Immunité extra-fonctionnelle, - à l'égard de toute fouille sur la personne du député et ses affaires, perquisitions à domicile ou à son bureau, arrestation, détention, poursuites pénales et administratives, - hors du cas de flagrant délit.
Actes couverts par l'immunité	Déclarations, débats et votes à l'Assemblée. Protection de la dignité personnelle du député. Les insultes publiques, les affronts et la diffamation sur la personne d'un député, ainsi que toute pression exercée à son encontre ou sur ses proches en vue de l'empêcher d'exercer ses fonctions sont répréhensibles.	Tout acte pouvant entraîner arrestation, détention, poursuites pénales et administratives, - hors du cas de flagrant délit.
Personnes concernées	Les membres de l'Assemblée (Gogorku Kenesh).	Les membres de l'Assemblée.
Durée de l'immunité	Illimitée.	Pendant la durée du mandat.
L'immunité peut-elle être levée ? par qui ?	Non.	Oui, par l'Assemblée.
Procédure de levée de l'immunité	-	-La proposition est soumise à la Chambre par le Procureur Général de la République de Kirghizistan. -La question est examinée et débattue par l'Assemblée dans un délai d'un mois.
Conditions liées à la levée de l'immunité	-	Commission d'un crime.
Recours dont dispose le parlementaire ?	-	-

Catégories d'immunités parlementaires	Lettonie	
	Irresponsabilité	Inviolabilité
Fondement juridique	Constitution (art. 28 & 34); Loi sur "les règles de procédure au Saeima" (art. 17, 18, 19).	Constitution (art. 29 & 30); Loi sur "les règles de procédure au Saeima" (art. 17, 18, 19).
Portée de l'immunité	Immunité à l'égard de toute poursuite judiciaire, administrative ou disciplinaire pour les opinions exprimées et les votes émis dans l'exercice des fonctions parlementaires.	Immunité extra-fonctionnelle, - à l'égard de toute arrestation, recherche, limitation de la liberté personnelle ou poursuites pénales et administratives, - hors du cas de flagrant délit.
Actes couverts par l'immunité	Les opinions exprimées et les votes émis dans l'exercice des fonctions. Sont exclus : - les cas de diffusion intentionnelle d'informations diffamatoires; - les cas de diffamation portant sur la vie privée ou la vie familiale.	Toute acte pouvant entraîner arrestation, détention, poursuites pénales et administratives, - hors du cas de flagrant délit.
Personnes concernées	Les membres du Saeima.	Les membres du Saeima.
Durée de l'immunité	Illimitée.	Pendant la durée des sessions.
L'immunité peut-elle être levée ? par qui ?	Non.	Oui, par le Saeima.
Procédure de levée de l'immunité	-	-En cas de flagrant délit, l'arrestation du député doit être notifiée au Bureau du Saeima dans un délai de 24 heures. Lors de la session suivante, le Saeima décide le maintien sous arrêt ou la libération du député. Entre les sessions, cette décision relève du Bureau du Saeima.
Conditions liées à la levée de l'immunité	-	-
Recours dont dispose le parlementaire ?	-	En cas de crime commis en flagrant délit, la Chambre peut demander la suspension des poursuites ou de l'arrestation du député.

Catégories d'immunités parlementaires	Liechtenstein	
	Irresponsabilité	Inviolabilité
Fondement juridique	Constitution (art. 57); Règlement intérieur de la Diète (le Parlement).	Constitution (art. 56); Règlement intérieur de la Diète (le Parlement).
Portée de l'immunité	Irresponsabilité absolue à l'égard des votes émis. Les députés ne sont responsables, devant la Diète - conformément au Règlement intérieur réglementant de celle-ci -, pour les propos tenus pendant les séances, à la Diète ou ses commissions. Ils ne peuvent toutefois jamais être traduits en justice pour cela.	Immunité à l'égard de toute arrestation, - hors du cas de flagrant délit.
Actes couverts par l'immunité	Votes et propos tenus à la Diète et ses commissions.	Tout acte pouvant entraîner arrestation, détention, poursuites pénales et administratives, - hors du cas de flagrant délit.
Personnes concernées	Les membres du Parlement.	Les membres du Parlement.
Durée de l'immunité	Illimitée.	Pendant la durée des sessions.
L'immunité peut-elle être levée ? par qui ?	Non.	Oui, par la Diète.
Procédure de levée de l'immunité	-	- En cas de flagrant délit, l'arrestation du député doit être notifiée à la Diète dans les plus brefs délais. Celle-ci décide du maintien de l'arrestation ou de la libération du député. Entre les sessions la notification doit être faite au Comité National. - La proposition de levée de l'immunité est soumise à la Diète par le Gouvernement, une commission parlementaire ou un député.
Conditions liées à la levée de l'immunité	-	-
Recours dont dispose le parlementaire ?	-	Si le député est appréhendé in flagrant délit, la Chambre peut demander la suspension des poursuites ou de son arrestation.
Catégories d'immunités parlementaires	Lituanie	

	Irresponsabilité	Inviolabilité
Fondement juridique	Constitution (art. 62); Loi sur "le statut des Seimas" (art. 23, 24).	Constitution (art. 62); Loi sur "le statut des Seimas" (art. 23, 24).
Portée de l'immunité	Les membres du Seimas ne peuvent être poursuivis pour les opinions exprimées et les votes émis dans le Seimas.	Immunité extra-fonctionnelle - à l'égard de toute responsabilité pénale, arrestation ou de toute limitation de la liberté individuelle, - hors du cas de flagrant délit.
Actes couverts par l'immunité	Les opinions exprimées et les votes émis dans le Seimas, - à l'exception des cas de calomnies ou d'insultes proférées.	Tout acte pouvant entraîner arrestation, détention, poursuites pénales et administratives, - hors du cas de flagrant délit.
Personnes concernées	Les membres du Seimas.	Les membres du Seimas.
Durée de l'immunité	Illimitée.	Pendant la durée des sessions.
L'immunité peut-elle être levée ? par qui ?	Non.	Oui, par le Seimas.
Procédure de levée de l'immunité	-	- En cas de flagrant délit, le Procureur Général de la République doit notifier l'arrestation du député au Seimas dans les plus brefs délais. Celui-ci décide du maintien de l'arrestation ou de la libération du député. Entre les sessions la notification doit être faite au Comité National. - La proposition de levée de l'immunité est soumise au Seimas par le Procureur Général de la République. - Une commission d'investigation est instituée. Elle est chargée d'examiner la demande de levée de l'immunité et d'entendre la personne concernée. - La décision de lever l'immunité est prise à l'occasion de la session suivante du Seimas, après que la commission ait déposé ses conclusions et son projet de résolution à la majorité des membres composant le Seimas
Conditions liées à la levée de l'immunité	-	-
Existe-t-il une possibilité de recours du député ?	-	-

Catégories d'immunités parlementaires	Luxembourg	
	Irresponsabilité	Inviolabilité
Fondement juridique	Constitution (art. 68); Règlement de la Chambre des Députés (art. 159 à 166).	Constitution (art. 69); Règlement de la Chambre des Députés (art. 159 à 166).
Portée de l'immunité	Immunité à l'égard des poursuites et recherches.	Immunité extra-fonctionnelle - à l'égard de tous les actes passibles de poursuites en vertu du droit pénal, toute mesure de privation de la liberté individuelle et des actes de poursuites judiciaires, ainsi que la contrainte par corps, - hors du cas de flagrant délit. L'inviolabilité n'empêche pas d'agir à l'encontre d'un parlementaire en matière de droit civil.
Actes couverts par l'immunité	Opinions exprimées et votes émis dans "l'exercice des fonctions et non pas l'exercice des activités politique et partisane". Sont exclues les affirmations faites à titre personnel, en dehors de l'hémicycle, dans des réunions publiques ou par voie de presse même si elles reflètent celles que le député a exprimées dans l'hémicycle du Parlement.	Tout acte pouvant entraîner arrestation, détention, poursuites pénales et administratives, sauf : - les délits mineurs pour lesquels la loi ne prévoit pas de détention préventive et n'ont pas de caractère infamant; - les actes commis en flagrant délit.
Personnes concernées	Les membres du Parlement.	Les membres du Parlement.
Durée de l'immunité	Illimitée.	Pendant la durée des sessions.
L'immunité peut-elle être levée ? par qui ?	Non.	Oui, par la Chambre des Députés.
Procédure de levée de l'immunité	-	-La proposition est soumise à la Chambre par la partie lésée ou le député lui même ou encore par le Ministre de la Justice ou le Parquet par l'intermédiaire du Premier Ministre. -Une commission spéciale, chargée de l'examen de chaque, entend le député même détenu. -La Chambre se prononce par bulletins secrets en séance non

		publique.
Conditions liées à la levée de l'immunité	-	<p>En cas de rejet d'une demande d'autorisation de poursuites ou de détention, une nouvelle demande de levée de l'immunité portant sur les mêmes faits, ne peut intervenir au cours de la même session.</p> <p>Un certain nombre de critères ont été retenus en vue d'apprécier la question de la levée de l'immunité:</p> <ul style="list-style-type: none"> - si les faits constituent un trouble à l'ordre public ou à l'intérêt général (une atteinte à un intérêt particulier peut être défendue sur le plan civil; - si les faits, supposés établis, peuvent être considérés comme constituant une infraction; - si le député en cause en est bien l'auteur; - si la poursuite n'est pas inspirée par la malveillance ou par le désir de tracasser un adversaire politique; - si la demande ne se fonde pas uniquement sur le désir d'empêcher un parlementaire d'exercer normalement sa fonction ou sur le désir de le considérer auprès de l'opinion publique; - si les faits, supposés établis, sont suffisamment graves pour motiver la levée.
Recours dont dispose le parlementaire ?	-	

Catégories d'immunités parlementaires	Malte	
	Irresponsabilité	Inviolabilité
Fondement juridique	Constitution (art. 65. 3); Ordonnance sur les privilèges et pouvoirs de la Chambre des Représentants, (chapitre 113); Loi n° XI de 1995 introduisant un "Code éthique des membres de la Chambre des Représentants".	Constitution (art. 65. 4); Ordonnance sur les privilèges et pouvoirs de la Chambre des Représentants, (chapitre 113).
Portée de l'immunité	Immunité à l'égard de toute procédure civile ou pénale.	Immunité à l'égard d'une arrestation pour dettes civiles non contractées par fraude ou en contravention des dispositions du Code pénal. Toutefois, la prison pour dettes n'est plus en vigueur. En dehors de ce cas l'inviolabilité n'existe pas.
Actes couverts par l'immunité	Les paroles prononcées dans la Chambre ou les écrits contenus dans un Rapport pour la Chambre ou un Comité.	Lorsqu'il commet un crime, un parlementaire est arrêté comme tout citoyen.
Personnes concernées	Les membres du Parlement.	Les membres du Parlement.
Durée de l'immunité	Illimitée.	Pendant la durée des sessions.
L'immunité peut-elle être levée ? par qui ?	Oui. Le parlementaire est soumis au pouvoir disciplinaire de la Chambre s'il enfreint un règlement de la Chambre ou interrompt inopinément la poursuite des travaux.	Non.
Procédure de levée de l'immunité	- Le Speaker of the House réfère au Committee of Privileges les cas de "rupture de privilège" ou d'outrage commis "apparemment" contre le Parlement. - Le Comité des Privilèges a été institué afin de rechercher dans chaque cas si un membre du Parlement a commis un outrage ou s'il a outrepassé ou rompu ses privilèges. Il en réfère ensuite à la Chambre en lui recommandant soit de traduire la personne concernée devant la Cour des	-

	<p>Magistrats de Malte, soit de lui infliger elle même des mesures disciplinaires</p> <p>- La Chambre autorise le Speaker à ce qu'il ordonne à la police de traduire le prévenu devant la Cour des Magistrats ou bien, elle considère qu'il suffit qu'une admonestation lui soit infligée par le Speaker.</p> <p>La peine encourue ne peut excéder 6 mois d'emprisonnement et 500 liras maltaises d'amende ou les deux.</p>	
Conditions liées à la levée de l'immunité	-	-
Recours dont dispose le parlementaire ?	-	-

Catégories d'immunités parlementaires	Moldova	
	Irresponsabilité	Inviolabilité
Fondement juridique	Constitution (art. 71); Loi sur le Statut (art.9).	Constitution (art. 70); Loi sur le Statut (art. 10).
Portée de l'immunité	Un membre du Parlement ne peut faire l'objet de poursuites civiles ou pénales ou être traduit en justice. Immunité de caractère absolu.	Immunité extra-fonctionnelle, - à l'égard de toutes poursuites, recherches, détentions, arrestations, perquisitions, - hors du cas de flagrant délit.
Actes couverts par l'immunité	Les votes émis et les opinions politiques exprimées dans le cadre de l'exercice de son mandat. Cette immunité concerne les actes que seul un parlementaire est capable d'accomplir au Parlement. Cependant, elle concerne aussi les opinions politiques exprimées hors du Parlement.	Tout acte pouvant entraîner recherches, arrestations, détentions, poursuites pénales, sauf : - les actes commis en flagrant délit.
Personnes concernées	Les membres du Parlement.	Les membres du Parlement.
Durée de l'immunité	Permanente.	Pendant la durée des sessions.
L'immunité peut-elle être levée ? par qui ?	Non.	Oui, par la Chambre à laquelle appartient le parlementaire.
Procédure de levée de l'immunité	-	En cas de flagrant délit, un membre peut être détenu à son domicile pendant 24 heures par décision du Procureur Général. Il doit en informer aussitôt le Président du Parlement et ce dernier le Parlement. Le Parlement peut alors suspendre la détention. En règle générale, la procédure pour obtenir la levée de l'immunité est la suivante : - La proposition émane du Procureur Général - La demande est examinée par le Comité Permanent des Affaires Juridiques, des Engagements et Immunités et délivre un rapport. - Le Parlement se prononce sur le Rapport du Comité, en bulletin secret.

		Le Procureur Général et lui seul peut poursuivre un membre du Parlement.
Conditions liées à la levée de l'immunité	-	-
Recours dont dispose le parlementaire ?	-	-

Catégories d'immunités parlementaires	Norvège	
	Irresponsabilité	Inviolabilité
Fondement juridique	Constitution (art. 66).	Constitution (art. 66).
Portée de l'immunité	Un membre du Parlement ne peut être poursuivi, ni soumis à réparation en vertu de sa liberté d'expression.	- Un membre du Parlement ne peut être arrêté par la police pendant la durée des sessions lorsqu'il se rend au Parlement ou il en revient; - hors du cas où il est appréhendé en train de commettre un crime sérieux en flagrant délit. Il ne peut se soustraire à l'exécution d'une peine d'emprisonnement ni à une mise en accusation.
Actes couverts par l'immunité	L'immunité couvre aussi bien les déclarations émises pendant les débats et votes que les documents écrits au Parlement et en dehors. Les insultes sont également couvertes par l'immunité précitée, lorsqu'elles ne sont pas sans lien avec l'objet des débats.	Tout acte pouvant entraîner les mesures vues pour la portée de l'immunité; - hors du cas où il est appréhendé en train de commettre un crime sérieux.
Personnes concernées	Les membres du Parlement (Storting).	Les membres du Parlement.
Durée de l'immunité		Pendant la durée des sessions.
L'immunité peut-elle être levée ? par qui ?	Non.	Non.
Procédure de levée de l'immunité	-	-
Conditions liées à la levée de l'immunité	-	-
Recours dont dispose le parlementaire ?	-	-

Catégories d'immunités parlementaires	Pays Bas	
	Irresponsabilité	Inviolabilité
Fondement juridique	Constitution -"Grondwet"- (art.71).	-
Portée de l'immunité	Les personnes concernées ne peuvent être poursuivies au civil comme au pénal, ni autrement tenues pour responsables en vertu de leur liberté d'expression dans l'exercice du mandat. En ce qui concerne les délits commis par des parlementaires en relation avec l'exercice de leur mandat, il appartient à la Cour suprême ("Hoge Raad") d'en juger.	Le membre du Parlement est assimilé au citoyen en ce qui concerne les poursuites et l'exécution d'une condamnation pour des délits de droit commun depuis 1884.
Actes couverts par l'immunité	Toute opinion exprimée durant les séances des Etats généraux ou de leurs commissions; toute opinion qui leur est soumise par écrit et portant sur des faits qui ne sont pas liés directement aux sujets discutés. Sont ainsi couverts tous les actes accomplis dans l'exercice du mandat dans l'enceinte ou hors du Parlement. En sont exclues les injures proférées par un député.	-
Personnes concernées	Les membres des Etats-généraux les ministres, les secrétaires d'Etat et les autres personnes qui prennent part aux délibérations.	-
Durée de l'immunité	Illimitée.	-
L'immunité peut-elle être levée ? par qui ?	Oui, (sans l'autorisation de la Chambre depuis 1848).	-
Procédure de levée de l'immunité	-	-
Conditions liées à la levée de l'immunité	Abus d'immunité tel que le fait de proférer des injures au cours des interventions au Parlement.	-
Recours dont dispose le parlementaire ?	-	-

Catégories d'immunités parlementaires	Portugal	
	Irresponsabilité	Inviolabilité
Fondement juridique	Constitution (art. 160); Statut des Députés (art. 10); Règlement de l'Assemblée de la République (art. 38).	Constitution (art. 160); Statut des Députés (art. 10 & 11); Règlement de l'Assemblée de la République (art. 38).
Portée de l'immunité	Immunité en matière civile, pénale et disciplinaire pour les opinions exprimées et les votes émis dans l'exercice des fonctions parlementaires.	Immunité extra-fonctionnelle - à l'égard de toute détention ou arrestation; l'inviolabilité ne s'étend pas à l'ouverture de la poursuite pénale et aux actes d'instruction. Lorsque le député est formellement accusé pour un crime punissable d'une peine de prison inférieure à trois ans, il est nécessaire la levée de l'immunité pour qu'il soit jugé; - hors du cas de flagrant délit et si les faits incriminés sont passibles d'une peine supérieure à trois ans d'emprisonnement.
Actes couverts par l'immunité	Immunité même pour les "délits d'injures", pour "les déclarations, les affirmations, les avis, les requêtes, les jugements et, de manière générale, toute forme d'expression écrite ou orale de la pensée produite dans l'exercice des fonctions parlementaires".	Tout acte pouvant entraîner des poursuites, sauf : - les contraventions, ne faisant pas partie de la procédure pénale, - les actes passibles d'une peine supérieure à trois ans d'emprisonnement commis en flagrant délit
Personnes concernées	Les membres de l'Assemblée de la République.	Les membres de l'Assemblée de la République.
Durée de l'immunité	Illimitée.	Pendant la durée des législatures, à partir de la première réunion de l'Assemblée et pendant la période au cours de laquelle l'Assemblée est dissoute.
L'immunité peut-elle être levée ? par qui ?	Non.	Oui, par l'Assemblée de la République.
Procédure de levée de l'immunité	-	- La proposition est soumise au président de l'Assemblée par les autorités compétentes. Le juge demande alors la suspension du mandat du député. - La demande est examinée par la

		<p>commission du règlement et des mandats qui émet un avis après avoir entendu le député.</p> <p>- La décision d'autoriser l'emprisonnement d'un député ou l'éventuelle suspension de la procédure, est prise au scrutin secret et à la majorité absolue des députés présents.</p>
Conditions liées à la levée de l'immunité	-	<p>Selon la doctrine et une jurisprudence parlementaire bien établies, la décision de l'Assemblée ne doit pas se fonder sur un jugement (ou un débat) quelconque sur le fond de la question, qui est de la compétence du pouvoir judiciaire. Elle doit se borner à évaluer "la pertinence de la procédure sur le plan public, politique et moral". La levée de l'immunité ou la décision de suspendre une procédure en cours ne constituent pas une reconnaissance implicite de la culpabilité ou de l'innocence du député.</p> <p>Selon ces critères la levée de l'immunité devrait s'imposer :</p> <ul style="list-style-type: none"> - "dans les cas graves, revêtant un caractère de scandale public patent, plus préjudiciable à l'Assemblée (dont le prestige est mis en cause) qu'au député lui même; - "dans les cas qui, par leur nature ou les circonstances les entourant, imposent qu'un jugement soit rendu dans les délais les plus brefs". <p>La vérification de l'existence d'un "fumus persecutionis est un critère jugé insuffisant et dangereux".</p>
Recours dont dispose le parlementaire ?	-	-

Catégories d'immunités parlementaires	République Tchèque	
	Irresponsabilité	Inviolabilité
Fondement juridique	Constitution (art.27).	Constitution (art.27).
Portée de l'immunité	Liberté d'expression, dans l'exercice de ses fonctions de député.	Immunité extra-fonctionnelle, - à l'égard de toute procédure pénale.
Actes couverts par l'immunité	-	-
Personnes concernées	- Les députés et les sénateurs.	- Les députés et les sénateurs.
Durée de l'immunité	- Illimitée.	- Illimitée.
L'immunité peut-elle être levée ? par qui ?	- Non.	Oui, avec l'autorisation de la Chambre.
Procédure de levée de l'immunité	-	-La proposition de levée de l'immunité est présentée par le Comité parlementaire des immunités. -La décision est prise par la Chambre conformément à l'article 27 de la Constitution.
Conditions liées à la levée de l'immunité	-	-
Recours dont dispose le parlementaire ?	-	-

Catégories d'immunités parlementaires	Roumanie	
	Irresponsabilité	Inviolabilité
Fondement juridique	Constitution (artt. 69 et 70); Règlement de la Chambre des Députés (artt. 168 à 172) et Règlement du Sénat (artt. 149 à 152).	Constitution (artt. 69 et 70); Règlement de la Chambre des Députés (artt. 168 à 172) et Règlement du Sénat (artt. 149 à 152).
Portée de l'immunité	Les députés et les sénateurs ne sont pas responsables, en aucun cas, pour les votes et les opinions politiques exprimées dans l'exercice de leurs fonctions.	- Interdiction de poursuites pénales ou administratives à l'encontre des députés et sénateurs, ainsi que de fouilles, perquisitions, détention et arrestation; - hors du cas de flagrant délit.
Actes couverts par l'immunité	Opinions exprimées et votes émis par les députés et les sénateurs dans l'exercice de leurs fonctions.	Tous les actes pouvant entraîner les mesures précitées, sauf : - les actes commis en flagrant délit
Personnes concernées	Les députés et les sénateurs.	Les députés et les sénateurs.
Durée de l'immunité	-	-
L'immunité peut-elle être levée ? par qui ?	Oui. Avec l'autorisation de la Chambre à laquelle appartient le parlementaire.	Oui. Avec l'autorisation de la Chambre à laquelle appartient le parlementaire.
Procédure de levée de l'immunité	-	- La demande de levée de l'immunité est soumise à la Chambre à laquelle le parlementaire appartient, par le ministre de la justice. Le président de la Chambre la porte à la connaissance des députés ou des sénateurs. Ensuite, la demande est transmise à la Commission juridique, de discipline et immunité. Celle-ci émet, à la majorité des membres, un avis sur le bien-fondé de la demande. L'avis est soumis à la Chambre à laquelle le parlementaire appartient qui décide (majorité de deux-tiers des membres présents, le Sénat ; majorité de deux-tiers des membres, la Chambre des députés) sur la levée de l'immunité.
Conditions liées à la levée de l'immunité		Cas de flagrant délit ; autorisation préalable de la Chambre à laquelle le parlementaire appartient ; le

		parlementaire doit être entendu.
Recours dont dispose le parlementaire ?	-	-

Catégories d'immunités parlementaires	Royaume Uni	
	Irresponsabilité et juridiction spéciale devant la Chambre	Inviolabilité
Fondement juridique	La "Bill of Rights" de 1689; Loi et coutumes de la "High Court of Parliament"; Loi sur les privilèges du Parlement; Loi sur les privilèges parlementaires.	La "Bill of Rights" de 1689; Loi et coutumes de la "High Court of Parliament"; Loi sur les privilèges du Parlement; Loi sur les privilèges parlementaires.
Portée de l'immunité	Liberté d'expression dans le cadre des "débat du Parlement" et immunité à l'encontre des actions privées en justice à cet effet.	Immunité à l'égard des arrestations ou détentions au titre de toutes actions civiles bien que, pour les délits civils, de telles pratiques soient tombées en désuétude. Interdiction d'emprisonnement en cas de poursuites au civil.
Actes couverts par l'immunité	Les "débat du Parlement". Les Chambres disposent : du droit d'organiser des enquêtes et d'interroger des témoins; du droit de punir ceux qui seraient coupables de violation de privilèges ou d'outrages; du droit de publier des documents sans craindre des poursuites pour diffamation. En plus de la protection au titre du privilège parlementaire, les Lords bénéficient également du privilège de la "pairie". Le parlementaire reste responsable de tout ce qu'il fait ou dit en dehors des "débat du Parlement", hors de son enceinte et avec ses électeurs.	Un acte introductif d'instance ou une citation à comparaître ne peut être remis à un Membre dans l'enceinte du Parlement sans l'autorisation du Parlement.
Personnes concernées	La Chambre des Communes et la Chambre des Lords collectivement ainsi que leurs membres individuellement. Le privilège légal s'étend également aux témoins, avocats, requérants et autres personnes convoquées pour assister et participer aux débats.	La Chambre des Communes et la Chambre des Lords collectivement ainsi que leurs membres individuellement.

Durée de l'immunité	Illimitée.	Pendant 40 jours après chaque prorogation ou dissolution.
L'immunité peut-elle être levée ? par qui ?	Oui.	Oui, par la Chambre à laquelle appartient le parlementaire.
Procédure de levée de l'immunité	- Le "Committee on Privileges" de chaque Chambre exprime son opinion sur chaque plainte en violation de privilège ou en outrage au Parlement qui lui est adressée. - Seule la Chambre peut imposer des peines ou prendre des décisions dans ce domaine.	Devoir des forces de police ou du juge, de notification au Speaker ou au Lord Chancellor de toute arrestation suivie d'une détention ou d'une condamnation à une peine d'emprisonnement à l'encontre d'un membre du Parlement.
Conditions liées à la levée de l'immunité	-	-
Recours dont dispose le parlementaire ?	-	-

Catégories d'immunités parlementaires	Russie	
	Irresponsabilité	Inviolabilité
Fondement juridique	Loi "sur le statut de député du Conseil de la Fédération et de la Douma d'Etat" (art. 18, 19 & 20); Règlement de la Douma d'Etat et Règlement du Conseil de la Fédération.	Constitution (art. 98); Loi "sur le statut de député du Conseil de la Fédération et de la Douma d'Etat" (art. 18, 19 & 20); Règlement de la Douma d'Etat et Règlement du Conseil de la Fédération.
Portée de l'immunité	Un membre du Parlement est irresponsable en matière pénale et administrative hormis les cas prévus par la loi. (Dispositions à valeur législative).	- Interdiction des poursuites pénales ou administratives intentées par le tribunal, ainsi que des fouilles, perquisitions, détention et arrestation; interrogatoire ou visite personnelle (à l'exception des cas prévus par la loi pour assurer la sécurité d'autrui), sans l'accord de la Chambre concernée, - à l'exception du cas de flagrant délit. L'inviolabilité du député s'étend à son domicile, aux locaux de service, au bagage, aux moyens de transport et de communication utilisés ainsi que ses documents.
Actes couverts par l'immunité	Opinions exprimées et votes émis au Parlement dans l'exercice des fonctions, à l'exception des injures et des calomnies proférées par ce biais, ainsi que les cas prévus par la loi à cet effet.	Tout acte pouvant entraîner les mesures précitées, sauf : - les actes commis en flagrant délit.
Personnes concernées	Les membres de l'Assemblée Fédérale (Conseil de la Fédération et Douma d'Etat).	Les membres de l'Assemblée Fédérale (Conseil de la Fédération et Douma d'Etat).
Durée de l'immunité	Illimitée.	Pendant la durée du mandat.
L'immunité peut-elle être levée ? par qui ?		Oui, par la Chambre à laquelle appartient le parlementaire.
Procédure de levée de l'immunité	-	- La proposition est soumise à la Chambre par le Procureur Général de la Fédération de Russie. - La demande est examinée par une commission spécialisée dans chaque Chambre qui émet un avis motivé dans un délai de cinq jours. - La décision est prise par la Chambre concernée : pour le Conseil de la

		Fédération, à la majorité des deux tiers des membres la composant dans un délai de sept jours à compter de la date de la proposition; et pour la Douma d'Etat, à la majorité des voix du nombre total des députés dans un délai de sept jours au moins.
Conditions liées à la levée de l'immunité	-	-
Recours dont dispose le parlementaire ?	-	-

Catégories d'immunités parlementaires	Slovaquie	
	Irresponsabilité	Inviolabilité
Fondement juridique	Constitution (art. 78); Loi n° 45/1989 sur les membres du Conseil National de la République Slovaque (CNRS)(art.28); Loi n°44/1989 sur les règles de procédure du CNRS (art. 93).	Constitution (art. 78); Loi n° 45/1989 sur les membres du Conseil National de la République Slovaque (CNRS)(art.28); Loi n°44/1989 sur les règles de procédure du CNRS (art. 93).
Portée de l'immunité	Immunité à l'égard de toutes poursuites engagées en raison des déclarations et votes émis au CNRS. Le député demeure soumis cependant au pouvoir disciplinaire du CNRS pour les déclarations contraires à sa position et son honneur.	Immunité en matière pénale - à l'égard de toutes poursuites, mesures disciplinaires, détention avant le jugement; - en cas de flagrant délit, l'autorité de poursuite informe le CNRS de l'arrestation ou la détention du député et doit en obtenir l'approbation.
Actes couverts par l'immunité	Les déclarations et votes émis au CNRS à l'exception des déclarations contraires à sa position et son honneur.	Tout acte pouvant entraîner des poursuites, mesures disciplinaires, détention avant le jugement - hors du cas de flagrant délit et le CNRS donne son approbation.
Personnes concernées	Les membres du Conseil National de la République Slovaque.	Les membres du Conseil National de la République Slovaque.
Durée de l'immunité	Illimitée.	Pendant la durée du mandat.
L'immunité peut-elle être levée ? par qui ?	Non.	Oui, par le CNRS ou le Comité des mandats et immunités.
Procédure de levée de l'immunité	-	En cas de flagrant délit, l'autorité de poursuite informe immédiatement le président du CNRS de l'arrestation ou de la détention du député. Le Comité des mandats et immunités doit donner son approbation. - La proposition est soumise au président du CNRS par l'autorité publique compétente. - La demande est examinée par le Comité des mandats et immunités - La décision est prise par le CNRS.
Conditions liées à la levée de l'immunité	-	En cas de flagrant délit.
Recours dont dispose	-	Le refus de lever l'immunité équivaut

le parlementaire ?		à une interdiction définitive de poursuivre la procédure même à l'expiration du mandat du député.
--------------------	--	---

Catégories d'immunités parlementaires	Slovénie	
	Irresponsabilité	Inviolabilité
Fondement juridique	Constitution (art. 83 & 100); Loi sur les députés (art. 21); Règlement de l'Assemblée Nationale (art.33 - 42).	Constitution (art. 83 & 100); Loi sur les députés (art. 22); Règlement de l'Assemblée Nationale (art.33 - 42).
Portée de l'immunité	Le député ne peut être tenu pour responsable pénalement des opinions exprimées et des votes émis à l'Assemblée, ses Comités ou ses autres organes. Il demeure soumis toutefois aux sanctions disciplinaires prévues par le Règlement de la Chambre et engage sa responsabilité civile pour les dommages qui lui sont imputables.	Immunité extra-fonctionnelle - à l'égard de toute détention, arrestation ou procédure pénale - à l'exception des cas où . le député est appréhendé en flagrant délit pour une infraction passible de plus de cinq ans d'emprisonnement; . il plaide coupable.
Actes couverts par l'immunité	Les opinions exprimées et les votes émis à l'Assemblée, ses Comités ou ses autres organes. En outre, si le député commet pendant une session de l'Assemblée un acte non couvert par l'irresponsabilité mais de nature répréhensible - tel que des dommages corporels ou à la propriété -, l'infraction ainsi commise lui est imputable.	Tout acte pouvant entraîner arrestation, détention et procédures pénales.
Personnes concernées	Les membres de l'Assemblée Nationale et du Conseil National.	Les membres de l'Assemblée Nationale et du Conseil National.
Durée de l'immunité	Illimitée.	Pendant la durée du mandat.
L'immunité peut-elle être levée ? par qui ?	Non.	Oui; pendant les sessions, par la Chambre à laquelle le parlementaire appartient; entre les sessions et avec l'accord ultérieur de l'Assemblée en session, par la Commission des Mandats et Immunités; l'immunité est levée pour la seule infraction mentionnée dans la demande.
Procédure de levée de l'immunité	-	En cas flagrant délit d'une infraction passible de cinq ans d'emprisonnement, l'autorité publique compétente notifie immédiatement au

		<p>président de l'Assemblée l'arrestation, la détention ou le commencement de la procédure pénale à l'encontre du député et doit en obtenir l'approbation, par le Comité des mandats et immunités.</p> <ul style="list-style-type: none"> - La proposition est soumise au Président de l'Assemblée par l'autorité publique compétente. - La demande est examinée par la Commission des Mandats et Immunités qui émet un avis motivé, adopté à la majorité des membres présents. - La décision d'autoriser ou de suspendre l'arrestation, la détention ou les poursuites est prise par l'Assemblée dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la proposition ou de la notification.
Conditions liées à la levée de l'immunité	-	<p>L'Assemblée Nationale ne se prononce pas sur la pertinence des preuves ou l'établissement du crime imputé; elle décide seulement de l'octroi ou non de l'immunité.</p> <p>D'après les critères adoptés, l'immunité est refusée :</p> <ul style="list-style-type: none"> - lorsque le député a été arrêté ou lorsqu'une procédure pénale a déjà été engagée à son encontre préalablement à la confirmation de son mandat; - lorsque le député a été appréhendé en train de commettre un crime passible de plus de cinq ans d'emprisonnement; - lorsque le député ne s'est pas prévalu de son immunité.
Recours dont dispose le parlementaire ?	-	-

Catégories d'immunités parlementaires	Suède	
	Irresponsabilité	Inviolabilité
Fondement juridique	Constitution (art. 8, chap. 4).	Constitution (art. 8, chap.4).
Portée de l'immunité	Immunité de fonction à l'égard de toute procédure judiciaire (telles que les poursuites, l'arrestation, la détention, la responsabilité civile).	Immunité extra-fonctionnelle d'arrestation et de détention, à l'exception des cas suivant : - le parlementaire plaide coupable; - il est appréhendé en flagrant délit; - la peine minimale de l'acte incriminé n'est pas de moins de deux ans d'emprisonnement.
Actes couverts par l'immunité	Les déclarations faites ou les actes effectués dans l'exercice du mandat parlementaire.	Tout acte pouvant entraîner les mesures précitées, sauf : - les actes passibles d'une peine d'emprisonnement de 2 ans, - les actes commis en flagrant délit.
Personnes concernées	Les membres du Parlement.	Les membres du Parlement.
Durée de l'immunité	Illimitée.	Pendant la durée des sessions.
L'immunité peut-elle être levée ? par qui ?	Non.	Oui, par le Parlement.
Procédure de levée de l'immunité	-	- La proposition est soumise au Speaker du Parlement par le procureur général ou par toute personne désirant intenter une action à l'encontre du membre du Parlement. - La décision est prise à la majorité des cinq sixièmes des votants.
Conditions liées à la levée de l'immunité	-	-
Recours dont dispose le parlementaire ?	-	-

Catégories d'immunités parlementaires	Suisse	
	Irresponsabilité (Immunität)	Inviolabilité (Sessionsteilnahmegarantie)
Fondement juridique	Loi fédérale sur la responsabilité de la Confédération, des membres, de ses autorités et des fonctionnaires (art. 51).	Loi fédérale sur les garanties politiques et de police en faveur de la Confédération (art. 50).
Portée de l'immunité	Distinction entre l'irresponsabilité absolue et relative (absolute/relative Immunität).	Immunité extra-fonctionnelle. Le député ne peut faire l'objet de poursuites pour des infractions sans rapport avec son activité et sa situation officielles, sans l'autorisation de la Chambre à laquelle il appartient, sauf avec son accord propre ou en cas de crime appréhendé en flagrant délit. Les crimes et délits commis sur la personne d'un député pendant la session ressortissent de la juridiction du Tribunal fédéral (Cour suprême suisse).
Actes couverts par l'immunité	Irresponsabilité absolue pour les opinions émises en session ou en commission. Irresponsabilité pénale relative pour les infractions commises en rapport avec l'activité ou la situation officielles du député. Ainsi sont exclus les comportements tels que la diffamation, l'abus d'autorité, la gestion déloyale des intérêts publics, la corruption passive, la violation du devoir de fonction, la divulgation de secrets militaires. La levée du secret postal, téléphonique, télégraphique à l'encontre d'un député, nécessite également l'autorisation des Chambres.	Le député n'est plus protégé par l'immunité : - si le député donne son accord; - si la Chambre l'autorise; - en cas d'arrestation préventive pour présomption de fuite; - lorsqu'il s'agit d'un crime, en cas de flagrant délit; - lorsqu'une peine de détention a été prononcée par un jugement passé en force de chose jugée, dont l'exécution a été ordonnée hors session.
Personnes concernées	Les membres du Parlement (le Conseil des Etats et le Conseil national).	Les membres du Parlement (le Conseil des Etats et le Conseil national).

Durée de l'immunité	Illimitée.	Pendant la durée des sessions.
L'immunité peut-elle être levée ? par qui ?	Seule l'irresponsabilité relative peut être levée, moyennant l'accord des deux Chambres qui peuvent renvoyer le député devant le Tribunal fédéral.	Oui, par la Chambre à laquelle appartient le parlementaire.
Procédure de levée de l'immunité	- La décision est prise par les deux Chambres.	-La proposition est soumise à la Chambre concernée.
Conditions liées à la levée de l'immunité	L'acte ou l'opinion exprimée sont sans rapport avec l'activité ou la situation officielles du député.	-
Recours dont dispose le parlementaire ?	-	-

Catégories d'immunités parlementaires	Turquie	
	Irresponsabilité	Inviolabilité
Fondement juridique	Constitution (art. 83 & 85).	Constitution (art. 83 & 85).
Portée de l'immunité	Irresponsabilité de caractère absolu.	Immunité extra-fonctionnelle de caractère relatif : - à l'égard d'interrogatoires, arrestation, détention, poursuites en justice.
Actes couverts par l'immunité	Immunité à l'égard des déclarations et votes émis dans l'exercice des fonctions, pour les opinions exprimées devant l'Assemblée ou celles répétées en dehors (à moins, dans ce dernier cas, que le Bureau n'en décide autrement), même lorsqu'il s'agit d'insultes ou de propos à caractère diffamatoire.	Tous les actes commis avant et après l'élection, - à l'exception du cas où le député est appréhendé en train de commettre une infraction en flagrant délit passible d'une peine lourde et - à l'exception des cas prévus à l'article 14 de la Constitution sous réserve que leur instruction ait commencé avant les élections.
Personnes concernées	Les membres de la Grande Assemblée Nationale de Turquie.	Les membres de la Grande Assemblée Nationale de Turquie.
Durée de l'immunité	Permanente.	Pendant la durée du mandat.
L'immunité peut-elle être levée ? par qui ?	Non.	Oui, par la Grande Assemblée Nationale de Turquie.
Procédure de levée de l'immunité	Idem	En cas de flagrant délit concernant d'infractions passibles d'une lourde peine d'emprisonnement, ou infractions sujettes à la réglementation de l'article 14 de la Constitution pourvu que les investigations aient été engagées avant les élections, toute poursuite est notifiée à l'Assemblée par l'autorité compétente. Mais le député n'exécute la peine qu'à l'issue de son mandat. Toutefois, s'il est réélu, une nouvelle autorisation doit être demandée à l'Assemblée. - La proposition est soumise au Speaker de l'Assemblée par le Procureur général par l'entremise du Ministre de la Justice.

		<ul style="list-style-type: none">- La demande est examinée par un comité préparatoire de cinq membres, puis par le Comité de la Constitution et de la Justice qui émet un rapport lu en séance plénière à l'Assemblée- Si le Comité se prononce en faveur de la levée de l'immunité, la décision est prise par l'Assemblée en séance plénière.
Conditions liées à la levée de l'immunité	-	- La levée de l'immunité ne doit pas être contraire à la Constitution, ou aux Règles de Procédure de l'Assemblée. Ainsi, la décision de lever l'immunité est soumise au contrôle du juge constitutionnel.
Recours dont dispose le parlementaire ?	-	Lorsque l'immunité parlementaire d'un député a été levée par l'Assemblée, celui-ci, ou tout autre parlementaire, dispose d'un délai d'une semaine pour former un recours devant la Cour Constitutionnelle qui se prononce dans les 15 jours à compter de la demande.

Catégories d'immunités parlementaires	Ukraine	
	Irresponsabilité	Inviolabilité et Juridiction spéciale devant la Cour Suprême d'Ukraine
Fondement juridique		Accord Constitutionnel entre le Président et le Parlement (Verkhovna Rada) (art. 14); Loi sur le "Statut des Députés du Peuple d'Ukraine" (art.27).
Portée de l'immunité		Immunité extra-fonctionnelle : - à l'égard de toute responsabilité pénale, arrestation, mesure administrative, procédure devant une cour.
Actes couverts par l'immunité		Tout acte pouvant entraîner responsabilité pénale, arrestation.
Personnes concernées		Les membres du Verkhovna Rada.
Durée de l'immunité		Pendant la durée du mandat.
L'immunité peut-elle être levée ? par qui ?		Oui, par le Verkhovna Rada pendant les sessions; pendant les intervalles et en cas de crime grave, par son Président, confirmé ensuite par le Verkhovna Rada.
Procédure de levée de l'immunité	-	- La proposition est soumise au Verkhovna Rada par le Procureur Général ou au Chef de la Cour Suprême qui doit donner sa réponse dans un délai d'un mois. - La commission de l'éthique parlementaire rédige ses conclusions après avoir entendu le député en présence, selon les cas, du Procureur général ou du Chef de la Cour Suprême. - La décision est prise et motivée par le Verkhovna Rada à la majorité des deux tiers des membres composant la Chambre.
Conditions liées à la levée de l'immunité	-	Les faits troublent l'ordre social et doivent être punis par la Cour.
Recours dont dispose le parlementaire ?	-	Le Procureur général ainsi que le Chef de la Cour Suprême ont le devoir d'informer le Verkhovna Rada

		de tout déroulement des poursuites.
--	--	-------------------------------------